



# **RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES**

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE DU PAYS MÉLUSIN**

**(Département de la Vienne)**

*Exercices 2019 et suivants*

**Le présent document a été délibéré par la chambre le 18 février 2025.**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>SYNTHÈSE.....</b>	<b>4</b>
<b>RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>5</b>
<b>PROCEDURE.....</b>	<b>6</b>
1 UN FACTEUR D'UNITÉ TERRITORIALE .....	7
1.1 Un syndicat créé pour assurer la continuité du service public éducatif dans un contexte de réorganisation de la carte territoriale .....	8
1.2 Une baisse des effectifs scolaires de 19,5 % depuis 2016.....	9
2 LES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES : DES MODALITES DE CALCUL COMPLEXES ET PARTIELLEMENT MISES EN OEUVRE .....	12
2.1 La répartition des contributions des communes au fonctionnement .....	12
2.2 La complexité du calcul des contributions des communes à l'investissement .....	14
2.3 L'inégal impact des contributions sur le budget des neuf communes.....	16
3 LA GOUVERNANCE .....	19
3.1 L'administration du SIVOS.....	19
3.1.1 Le comité syndical .....	19
3.1.2 Les délégations aux élus.....	20
3.1.2.1 Les délégations des présidents successifs.....	20
3.1.2.2 Les délégations des trois vice-présidents successifs.....	21
3.1.3 La direction du SIVOS .....	21
3.1.3.1 Les délégations de signature aux directeurs .....	21
3.1.3.2 L'organisation de la direction.....	21
4 UNE BONNE ORGANISATION D'ACCUEIL DES ÉLÈVES MALGRÉ LES CONTRAINTES LIÉES À LA DISPERSION DES SITES.....	22
4.1 Le projet éducatif territorial .....	22
4.2 La gestion du personnel chargé des enfants .....	23
4.3 La restauration.....	23
4.3.1 L'organisation .....	24
4.3.2 Le tarif appliqué aux familles et le coût de la prestation .....	25
4.3.3 La qualité dans l'assiette .....	27
4.4 L'accueil périscolaire .....	29
4.4.1 Une organisation souple pour les familles mais onéreuse pour le SIVOS .....	30
4.4.2 Le prix et le coût par enfant scolarisé .....	31
4.5 Le transport scolaire .....	31
4.5.1 Une organisation prise en charge par la communauté urbaine de Grand-Poitiers .....	31
4.5.2 Des trajets d'une durée excessive.....	32

4.6 Les bâtiments.....	33
4.6.1 Un état des bâtiments très hétérogène .....	33
4.6.2 Les mesures d'adaptation au changement climatique .....	35
4.6.2.1 Le mode de chauffage .....	35
4.6.2.2 La végétalisation des cours.....	35
4.6.3 Les mesures de prévention des risques .....	36
4.6.3.1 Les plans particuliers de mise en sûreté .....	36
4.6.3.2 Les risques liés à la sécurité des établissements recevant du public.....	36
<b>5 UNE SITUATION FINANCIÈRE QUI SE FRAGILISE .....</b>	<b>37</b>
5.1 Une qualité de l'information financière et comptable satisfaisante .....	38
5.1.1 Les débats d'orientation budgétaires et les annexes aux documents budgétaires .....	38
5.1.2 Les prévisions budgétaires .....	38
5.1.3 La fiabilité des comptes.....	39
5.1.3.1 Le respect du principe comptable d'indépendance des exercices.....	39
5.1.3.2 Le respect du principe de prudence .....	39
5.1.3.3 L'état de la dette .....	39
5.1.3.4 La gestion des immobilisations .....	40
5.1.3.5 L'imputation comptable des charges de personnel.....	41
5.2 La situation financière .....	42
5.2.1 La section de fonctionnement .....	42
5.2.1.1 Des recettes maintenues malgré une baisse du nombre d'élèves scolarisés .....	42
5.2.1.2 Des charges de gestion en hausse portées par une augmentation des dépenses de personnel.....	43
5.2.1.3 Le coût total par enfant.....	45
5.2.2 La formation de l'autofinancement .....	46
5.2.3 Les investissements et leur financement .....	47
5.2.3.1 Les subventions perçues.....	48
5.2.3.2 La question de l'accès aux subventions du syndicat Énergies Vienne pour la rénovation des écoles.....	49
5.2.3.3 Le financement par l'endettement .....	51
5.2.3.4 Le financement par la mobilisation du fonds de roulement et de la trésorerie .....	51
<b>6 UNE STRATÉGIE À DÉFINIR RAPIDEMENT POUR GARANTIR LA QUALITÉ ET LA PÉRENNITE DU SIVOS .....</b>	<b>52</b>
6.1 Première hypothèse : l'augmentation des contributions des communes.....	52
6.2 Deuxième hypothèse : la restitution de la compétence bâtementaire aux communes.....	52
6.3 Troisième hypothèse : la fermeture d'écoles.....	53
<b>ANNEXES.....</b>	<b>54</b>
Annexe n° 1. Glossaire.....	55
Annexe n° 2. Répartition des charges d'investissement (CLECT du 9 novembre 2016).....	57
Annexe n° 3. Évolution des contributions versées par les communes depuis 2017 .....	58
Annexe n° 4. Contributions au SIVOS par commune entre 2019 et 2024.....	59
Annexe n° 5. Dotation globale de fonctionnement des communes et contribution au SIVOS .....	60

Annexe n° 6. Délégations attribuées aux vice-présidents .....	61
Annexe n° 7. Tarifs de la restauration scolaire au 1 <sup>er</sup> mai 2024 .....	62
Annexe n° 8. Coût du périscolaire moyen par élève et par commune (2022).....	63
Annexe n° 9. Tarifs de l'accueil périscolaire du SIVOS à partir du 1 <sup>er</sup> mai 2024 .....	64
Annexe n° 10. Principaux points de contrôle examinés dans le cadre de l'examen de la fiabilité des comptes .....	65
Annexe n° 11. Détail des écarts au 31/12/2023 entre l'état de l'actif tenu par le comptable et l'inventaire de l'ordonnateur.....	67

## SYNTHÈSE

Le syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) du Pays Mélusin, dans la Vienne, assure la gestion mutualisée des écoles primaires des neuf communes de son périmètre depuis 2017. Il offre aux enfants et aux familles un service public de proximité et de bonne qualité favorisant l'attractivité du territoire. Le contexte de baisse des effectifs scolarisables (- 19,5 % de 2016 à 2024) et les importants travaux de rénovation bâtementaire indispensables le poussent à devoir rapidement évoluer pour adapter le réseau des écoles et anticiper les enjeux qui l'attendent. Son équilibre budgétaire est fortement dépendant des communes membres pour certaines desquelles la contribution apportée au SIVOS constitue un risque financier significatif.

Ses produits de gestion (environ 3,5 M€ en 2023) se maintiennent difficilement, sur la période 2019-2023, au prix d'une augmentation continue de la contribution des communes. Les charges de gestion (3,3 M€ en 2023) ont augmenté de 8,2 %, du fait des dépenses de personnel en croissance sensible. Cela entraîne une baisse de la capacité d'autofinancement depuis 2020. Cette dernière ne représente plus que 4,5 % des produits de gestion en 2023, contre 17,2 % en 2019. Ce niveau d'épargne ne permettra pas de faire face au mur d'investissements résultant de la nécessaire rénovation des écoles, évalué entre 4,3 M€ et 5 M€ TTC. Notamment, la rénovation d'ampleur de l'école de Lusignan, une des plus importantes écoles du SIVOS (huit classes), dont l'état du bâti est préoccupant, est urgente.

Face à ses enjeux, le SIVOS doit construire une programmation pluriannuelle d'investissement solide, adaptée à un patrimoine généralement ancien et prenant en compte les implications de la transition écologique. S'agissant plus particulièrement de la transition énergétique, il doit explorer avec le syndicat Énergies Vienne comment accéder aux puissants outils de réhabilitation et d'économie énergétique que cet établissement public local déploie.

Le SIVOS est invité à faire aboutir rapidement la réflexion stratégique qu'il a engagée pour repenser ses missions, revoir l'organisation du réseau d'écoles avec un objectif de rationalisation (fermetures ou non d'écoles) et prioriser ainsi l'urgence des investissements à engager.

Les coûts liés à la dispersion des sites (11 sites d'accueils périscolaires et 10 sites de restauration) deviennent de moins en moins soutenables dans un contexte de baisse démographique confirmée. Le SIVOS doit concentrer ses ressources et mettre en place une organisation plus rationnelle, en lien avec les services compétents de l'Éducation nationale et les communes membres, pour maintenir le service de qualité actuellement rendu aux enfants et aux familles. Il doit également, dans l'objectif d'améliorer le bien-être des enfants, rationaliser les temps de transports scolaires en se rapprochant de l'autorité organisatrice de la mobilité compétente sur le périmètre syndical qu'est la communauté urbaine de Grand-Poitiers.

Le SIVOS ne pourra en effet que difficilement augmenter continuellement les contributions des communes membres, celles-ci pesant déjà fortement sur leur budget (33 % en moyenne). La répartition historique des contributions au SIVOS entre communes mise en place à sa création n'a pas toujours respecté la répartition statutaire ou les délibérations prises par le comité syndical. Cette répartition mériterait d'être revue pour tenir compte de l'évolution des effectifs scolaires et des charges et rapprocher les pratiques du cadre juridique.

## RECOMMANDATIONS

**Recommandation n° 1.** : réviser, en lien avec la communauté urbaine de Grand-Poitiers, les contributions communales aux charges syndicales (en fonctionnement et en investissement) pour rétablir l'équité entre les communes membres, compte tenu notamment des emprunts soldés par certaines et de l'évolution du nombre d'enfants accueillis par commune. *[non mise en œuvre]*

**Recommandation n° 2.** : compléter le projet éducatif territorial par un plan d'action de manière à en faire un outil de coordination des actions des acteurs éducatifs et l'accompagner d'évaluations régulières. *[non mise en œuvre]*

**Recommandation n° 3.** : à l'occasion du renouvellement de la convention avec le lycée de formation professionnelle agricole de Venours pour la fourniture de repas aux écoles de Lusignan, Curzay-sur-Vonne, Sanxay et Jazeneuil, intégrer des clauses et pénalités visant à faire respecter les obligations des lois EGalim du 30 octobre 2018 et « *Climat et résilience* » du 22 août 2021 en termes de qualité et durabilité des repas confectionnés, en accord avec les enjeux de la transition écologique. *[non mise en œuvre]*

**Recommandation n° 4.** : réaliser sans délai un dossier technique amiante pour l'école de Lusignan et pour les écoles construites avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997. *[non mise en œuvre]*

**Recommandation n° 5.** : régulariser la situation des bâtiments scolaires en faisant dresser des procès-verbaux datés et signés de mise à disposition de ces derniers par les communes membres et en les intégrant à l'inventaire. *[non mise en œuvre]*

## PROCEDURE

Le contrôle thématique du syndicat à vocation scolaire (SIVOS) du Pays Mélusin porte sur l'exercice 2019 à la période la plus récente. Premier contrôle depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est au programme 2024 de la chambre régionale des comptes et s'inscrit dans le cadre d'une enquête commune associant la Cour des comptes et plusieurs chambres régionales des comptes relative à l'école primaire.

Le contrôle a été notifié le 18 juillet 2024 au président du SIVOS du Pays Mélusin, M. Bernard Chauvet, qui en a accusé réception le même jour, et aux deux anciens ordonnateurs, Mme Véronique Rochais-Cheminée, présidente à partir de la création du SIVOS, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, jusqu'à mars 2020, et M. Christophe Chappet, président de mars 2020 au 21 juin 2023, qui en ont accusé réception le 27 juillet. L'entretien d'ouverture du contrôle s'est déroulé le 24 juillet 2024 avec l'ordonnateur en fonctions, le 20 août 2024 avec Mme Rochais-Cheminée et le 22 août 2024 avec M. Chappet. L'entretien de clôture du contrôle s'est tenu le 5 novembre 2024 avec chacun des trois ordonnateurs.

La chambre régionale des comptes a arrêté ses observations provisoires lors du délibéré du 29 novembre 2024. Le 30 décembre 2024, le rapport d'observations provisoires a été notifié à l'ordonnateur et un extrait a été transmis à l'ancien ordonnateur, M. Chappet.

Une lettre de clôture a été adressée Mme Rochais-Cheminée, ancienne ordonnatrice, le 30 décembre 2024.

Des extraits ont par ailleurs été envoyés aux tiers mis en cause et des communications administratives ont été adressées au comptable public et au préfet. L'ordonnateur a indiqué à l'équipe de contrôle qu'il n'avait pas de réponse à formuler. L'agence de services et de paiement, Grand-Poitiers communauté urbaine, le syndicat Énergies Vienne et la région Nouvelle-Aquitaine ont répondu respectivement le 23, le 31 janvier, le 3 et le 5 février 2025.

Les observations définitives qui suivent ont été délibérées par la chambre le 18 février 2025.

## 1 UN FACTEUR D'UNITÉ TERRITORIALE

Le syndicat à vocation scolaire (SIVOS) du Pays Mélusin est le plus important SIVOS de la Vienne en ce qui concerne son budget (4,2 M€ en section de fonctionnement et 1,2 M€ en section d'investissement au budget 2024) et son effectif (jusqu'à 85 agents). Il regroupe les 11 écoles primaires (deux écoles maternelles, deux écoles primaires et sept écoles élémentaires) situées sur les neuf communes de l'ancienne communauté de communes du Pays Mélusin (Celle-Lévescault, Cloué, Coulombiers, Curzay-sur-Vonne, Jazeneuil, Lusignan, Rouillé, Saint-Sauvant et Sanxay). Ces communes représentent une population de 11 455 habitants en 2024<sup>1</sup> et font partie du bassin de vie de Lusignan, sauf Sanxay, intégrée au bassin de vie de Saint-Maixent-l'École dans le département voisin des Deux-Sèvres<sup>2</sup>. Chacune d'entre elles dispose d'au moins une école.

Le SIVOS organise le service public éducatif<sup>3</sup> pour 876 élèves à la rentrée 2024. Il gère 11 sites d'accueil périscolaire et 10 lieux de restauration scolaire, dont trois cuisines sur site. Deux regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI)<sup>4</sup> ont été créés entre les communes de Celle-Lévescault et Cloué, pour le premier, et avec Curzay-sur-Vonne, Sanxay et Jazeneuil pour le second. Ces RPI permettent de réunir dans chaque école les élèves des communes du RPI par niveau pédagogique.

---

<sup>1</sup> Données de la préfecture de la Vienne.

<sup>2</sup> Source : Insee.

<sup>3</sup> La compétence scolaire pour le premier degré, écoles maternelle et élémentaire, est partagée entre le bloc communal et l'État, les communes étant principalement en charge des aspects matériels, et l'État (ministère de l'Éducation nationale) en charge des aspects pédagogiques.

<sup>4</sup> Les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) sont des regroupements d'écoles de plusieurs communes. Ils n'ont pas de base légale et reposent sur une circulaire n° 2003-1045 du 3 juillet 2003.

Carte n° 1 : périmètre du SIVOS au sein du périmètre de GPCU



Source : SIVOS

### 1.1 Un syndicat créé pour assurer la continuité du service public éducatif dans un contexte de réorganisation de la carte territoriale

Le SIVOS du Pays Mélusin, créé le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016, s’est substitué à la communauté de communes du Pays Mélusin pour l’exercice des compétences scolaire et périscolaire. Lors de la fusion de la communauté de communes du Pays Mélusin avec la communauté d’agglomération du Grand-Poitiers, devenue le 1<sup>er</sup> juillet 2017 Grand-Poitiers communauté urbaine (GPCU), cette dernière n’avait en effet pas souhaité prendre la compétence en matière scolaire (délibération du 13 octobre 2016).

Le SIVOS répond à l’obligation énoncée par l’article L. 212-4 du code de l’éducation, qui dispose : « La commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l’extension, les grosses réparations, l’équipement et le fonctionnement [...] ». L’article L. 212-2 du même code dispose par ailleurs que « toute commune doit être pourvue au moins d’une école élémentaire publique [...] ».

La compétence scolaire pour le premier degré (écoles maternelle et élémentaire) est donc partagée entre le bloc communal, en l’espèce le SIVOS, et l’État. Les communes sont principalement en charge des aspects matériels et l’État (ministère de l’Éducation nationale) en charge des aspects pédagogiques et de l’affectation des enseignants.

Les statuts du SIVOS du Pays Méluzin prévoient que le syndicat exerce les compétences suivantes :

- les « actions intéressant les élèves du collège Jean Monnet et les élèves des écoles préélémentaires et élémentaires dans le cadre du réseau d'aide scolaire aux enfants en difficultés » ;
- la « construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, service aux écoles, services périscolaires :
  - les écoles, accueil de loisirs périscolaires et restaurants scolaires de l'enseignement public préélémentaire et élémentaire ;
  - les dépenses scolaires pédagogiques, les voyages d'études, les activités culturelles et sportives des classes de l'enseignement public préélémentaire et élémentaire et d'une manière générale, toutes les actions concourant à la politique éducative ».

Le SIVOS exerce deux compétences facultatives favorisant l'attractivité des territoires : la restauration et les activités périscolaires.

Les statuts du SIVOS, qui n'ont pas été modifiés depuis leur élaboration, n'incluent pas le transport scolaire qui relève de l'autorité organisatrice de la mobilité, Grand-Poitiers communauté urbaine<sup>5</sup> (cf. point 4.5).

## 1.2 Une baisse des effectifs scolaires de 19,5 % depuis 2016

En 2016, les écoles du SIVOS accueillaient 1 088 élèves mais ils n'étaient plus que 876 en 2024. Le syndicat a dû faire face à une baisse des effectifs de 19,5 % pendant cette période.

**Tableau n° 1 : évolution des effectifs scolaires (élèves) par commune**

Communes	01/01/16	01/09/19	01/09/20	01/09/21	01/09/22	01/09/2023	01/09/2024
Celle-Lévescault	160	156	155	139	124	110	93
Cloué	56	40	42	38	47	46	46
Coulombiers	123	130	128	125	120	120	116
Curzay-sur-Vonne	45	53	43	47	41	44	51
Jazeneuil	70	33	42	38	30	45	42
Sanxay	242	46	39	27	42	25	23
Lusignan	252	198	201	191	198	181	176
Rouillé	102	254	248	254	244	233	218
St-Sauvant	38	88	93	100	86	98	111
<b>Total</b>	<b>1088</b>	<b>998</b>	<b>991</b>	<b>959</b>	<b>932</b>	<b>902</b>	<b>876</b>
						<b>Évolution 2016-2024</b>	<b>-19,5%</b>

Source : chambre régionale des comptes (CRC) d'après les données du SIVOS

<sup>5</sup> Le SIVOS assure, pour le compte de la Grand-Poitiers communauté urbaine (GPCU), une prestation d'accompagnement des élèves de maternelle et d'élémentaire dans les transports scolaires (les frais de personnel étant remboursés en totalité par GPCU).

Cette baisse de l'effectif scolaire est plus prononcée que celle de la population des neuf communes du SIVOS (cf. tableau ci-dessous).

**Tableau n° 2 : variation annuelle moyenne de la population de 2015 à 2021**

Communes	2015	2021	Variation annuelle moyenne de la population en % de 2015 à 2021
Coulombiers	1 149	1 136	-0,2
Cloué	515	495	-0,7
Celle-Lévescault	1 350	1 363	0,2
Lusignan	2 652	2 589	-0,4
Saint-Sauvant	1 282	1 283	0
Rouillé	2 452	2 510	0,4
Curzay-sur-Vonne	423	378	-1,9
Sanxay	553	549	-0,1
Jazeneuil	824	792	-0,7
<b>Total</b>	<b>13 215</b>	<b>13 116</b>	<b>-0,4</b>

Source : Insee

Depuis la création du SIVOS, aucune école n'a fermé. Les écoles maternelles et élémentaires de Coulombiers ont fusionné pour ne former qu'une seule école primaire, ce qui permet de ne placer à leur direction qu'un seul enseignant au lieu de deux. Sur la période 2019-2024, la différence entre les ouvertures et fermetures de classes que le SIVOS a connues est de moins deux classes par rapport à 2019 (cf. tableau ci-dessous).

Tableau n° 3 : évolution du nombre de classes au sein des écoles du SIVOS de 2019 à 2024

Sept N*	RPI** Celle Cloué	Coulombiers mater.***	Coulombiers élém.****	RPI Curzay/Vonne Jazeneuil Sanxay	Lusignan mater.	Lusignan élém.	Rouillé mater.	Rouillé élém.	Saint-Sauvant	Nombre classes totales
<b>2019</b>	9	2	3	6	3	6	4	6	4	<b>43</b>
<b>2020</b>	9	2	4	6	3	6	4	7	4	<b>45</b>
<b>2021</b>	8	2	4	6	2	5	4	7	4	<b>43</b>
<b>2022</b>	8	2	4	6	2	6	4	7	5	<b>44</b>
<b>2023</b>	7	6		5	2	6	4	7	5	<b>42</b>
<b>2024</b>	7	5		5	2	6	4	7	5	<b>41</b>
<b>Évol. 19-24</b>	<b>-2</b>	<b>0</b>		<b>-1</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>+1</b>	<b>+1</b>	<b>-2</b>

Source : CRC d'après données SIVOS

\*septembre de l'année N

\*\* regroupement pédagogique intercommunal

\*\*\*maternelle

\*\*\*\*élémentaire

## 2 LES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES : DES MODALITES DE CALCUL COMPLEXES ET PARTIELLEMENT MISES EN OEUVRE

Les statuts du SIVOS prévoient les modalités de calcul de la contribution aux charges syndicales des neuf communes adhérentes. Pour le fonctionnement, cette contribution comprend « *une part forfaitaire correspondant au coût de la compétence, constatée lors de la restitution des compétences scolaire et périscolaire aux communes. Ce coût est arrêté par la commission locale d'évaluation des transferts de charges et validé par les conseils municipaux selon les règles de majorité qualifiée. En cas de besoin de financement nouveau, une part supplémentaire déterminée par le comité syndical et variable sera proratisée au nombre d'élèves résidant dans chaque commune, scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires du périmètre du SIVOS. Les effectifs pris en compte sont ceux constatés à la rentrée scolaire précédente* ».

Pour l'investissement, la contribution des communes comprend « *une part forfaitaire correspondant au coût de la compétence, arrêté par la commission locale d'évaluation des transferts de charges et validé par les conseils municipaux selon les règles de majorité qualifiée. Une part supplémentaire pourra être déterminée par le comité syndical* ».

Pour calculer ces parts forfaitaires, une commission locale de l'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place et s'est réunie deux fois, les 26 octobre et 9 novembre 2016<sup>6</sup>.

### 2.1 La répartition des contributions des communes au fonctionnement

Tableau n° 4 : contribution au fonctionnement des communes depuis la création du SIVOS

En €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
AC* fonctionnement 2009 (A)	1 273 970							
AC* Grand-Poitiers (B)	826 060							
Taux part supplémentaire	0	+1.8%	+2%	+2%	+1%	+0.5%	+2%	+3%
Montant cumulé part supplémentaire (C)	0	37 561	80 313	128 475	150 760	163 160	212 979	288 832
(A) + (B) + (C) = contribution des communes	2 100 030	2 137 591	2 180 343	2 228 505	2 250 790	2 263 190	2 313 009	2 388 862

Source : CRC d'après les données du SIVOS

\* Attributions de compensation

<sup>6</sup> Aucun texte n'impose qu'une CLECT soit mise en place pour déterminer les contributions des communes, les statuts suffisent.

Pour la section de fonctionnement, la contribution de chaque commune au titre de son ou ses écoles est composée :

- d'un montant correspondant aux attributions de compensation (AC)<sup>7</sup> qui étaient versées par les communes à la communauté de communes lorsque cette dernière exerçait la compétence scolaire entre 2009 et 2016. Ces AC, calculées en 2009 sur la base du coût réel pour chaque commune de la compétence transférée, n'ont pas été révisées entre 2009 et 2018 ;
- d'une participation de GPCU versée aux communes par le biais des AC que les communes reversent intégralement au SIVOS. Cette participation, antérieurement supportée par le budget général de la communauté de communes lorsqu'elle exerçait la compétence, permettait de compléter les AC des communes qui se sont avérées insuffisantes d'année en année. Les AC versées par GPCU ont été réparties entre les communes en fonction du coût réel des dépenses par commune, calculé à la création du SIVOS. La chambre observe que cette aide de GPCU représente une part importante des contributions (34,6 % en 2024) ;
- d'une part supplémentaire depuis 2018, décidée en comité syndical, représentant une augmentation annuelle variable de 0,5 à 3 % des contributions. Jusqu'en 2023, ce pourcentage était appliqué uniquement à la part fonctionnement. Depuis 2023, il est appliqué aux deux parts (fonctionnement et investissement). La contribution des communes en fonctionnement a augmenté de 288 832 € depuis la création du SIVOS.

Les statuts prévoient qu'« *en cas de besoin de financement nouveau, une part supplémentaire déterminée par le comité syndical et variable sera proratisée au nombre d'élèves résidant dans chaque commune, scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires du périmètre du SIVOS. Les effectifs pris en compte sont ceux constatés à la rentrée scolaire précédente* ». Pourtant les modalités de répartition de cette part supplémentaire n'ont pas toujours été conformes aux statuts. En 2023, la part supplémentaire a été répartie entre les communes sans tenir compte du nombre d'enfants scolarisés, en contradiction avec les statuts et avec la délibération du 14 mars 2023 qui prévoyait que cette augmentation soit « *répartie par commune au prorata des enfants résidents dans chaque commune et scolarisés au sein des écoles du SIVOS* ».

Par ailleurs, la chambre observe que le mécanisme de versement d'AC par GPCU aux communes membres du SIVOS s'applique en dehors des compétences exercées par GPCU.

---

<sup>7</sup> Le montant de l'attribution de compensation a été fixée en commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 22 avril 2010.

## 2.2 La complexité du calcul des contributions des communes à l'investissement

Tableau n° 5 : contribution des communes pour la part investissement évaluée à la création du SIVOS

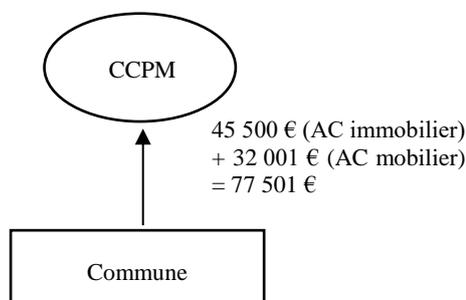
En €	TOTAL en 2017	TOTAL cible à atteindre
AC* fixées en 2009 pour le mobilier (répartie au prorata du nombre de classes)	32 001	32 001
AC* fixées en 2009 pour l'immobilier	45 500	45 500
Besoin supplémentaire calculé lors de la CLECT de 2016	52 459	60 500
AC* Grand-Poitiers (investissement hors emprunt) calculée lors de la CLECT de 2016	62 182	62 182
<b>Sous-total disponible pour l'investissement</b>	<b>192 142</b>	<b>200 183</b>
AC* Grand-Poitiers (emprunts)	35 627	35 627
<b>Contribution totale versée par les communes pour l'investissement</b>	<b>227 769</b>	<b>235 810</b>

Source : CRC d'après le rapport de la CLECT de novembre 2016

\* AC: Attributions de compensation

Avant la création du SIVOS, les communes versaient à la communauté de communes du Pays Méluvin un montant d'attributions de compensation (AC) de 77 501 € (45 500 € pour l'immobilier et 32 001 € pour le mobilier et l'informatique).

Schéma n° 1 : attributions de compensation versées par les communes à l'ancienne communauté de communes du Pays Méluvin (CCPM)



Source : CRC

À la création du SIVOS, le calcul des contributions a été effectué de la manière suivante.

Dans un premier temps la CLECT a calculé la moyenne annuelle des investissements liés à l'immobilier, hors emprunt, réalisés entre 2009 et 2015 par la communauté de communes pour la compétence scolaire, soit 139 683 €. Ce montant est à verser par les communes au SIVOS. Ce montant étant supérieur de 62 182 € à celui des AC antérieurement versées par les communes à l'ancienne communauté de communes (45 500 €), la CLECT a décidé que GPCU compenserait cet écart *via* des AC versées aux communes.

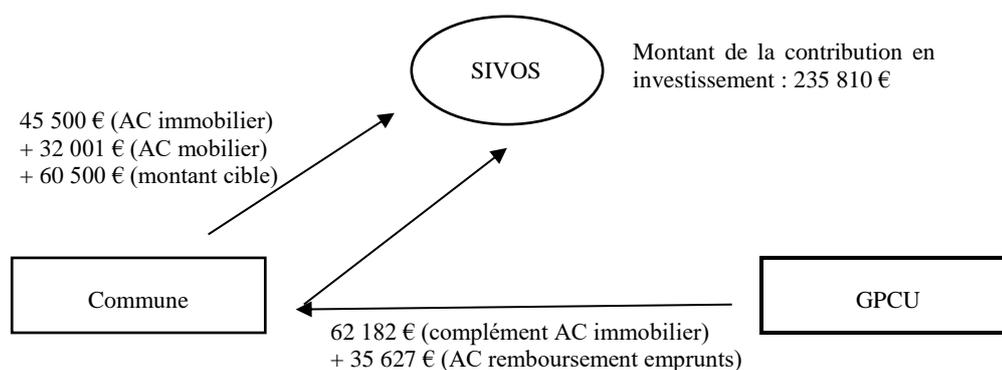
Par ailleurs, la communauté de communes avait souscrit trois emprunts liés à la compétence scolaire, pour les communes de Lusignan, Rouillé et Curzay-sur-Vonne. Ces emprunts ont été transférés au SIVOS à sa création. Pour ne pas faire supporter la charge des emprunts à ces trois communes, GPCU a pris en charge le remboursement du capital et l'amortissement des trois emprunts pour un montant total de 35 627 €. Cette somme est versée chaque année par GPCU, *via* des AC, aux trois communes concernées qui les reversent intégralement au SIVOS. Malgré l'extinction des emprunts à venir, ces AC sont figées et continuent à être versées par GPCU.

Les autres emprunts supportés par les communes pour les écoles rénovées avant 2009 (Cloué, Celle-Lévescault et Saint-Sauvant) sont restés communaux.

Ensuite, la CLECT a déterminé le montant nécessaire pour faire face aux besoins d'investissement immobilier à venir. Le montant moyen des investissements réalisés par la communauté de communes sur la période 2009-2015 ayant été considéré comme insuffisant, la CLECT a décidé d'augmenter la contribution des communes de 60 500 € pour atteindre un montant cible de 106 000 €, hors AC versées par GPCU (60 500 € + 45 500 € d'AC pour l'immobilier). À cette occasion, de nouvelles modalités de répartition de la contribution ont été définies selon le nombre d'enfants résidant dans chaque commune.

La CLECT a décidé que ce montant cible serait atteint progressivement (*cf.* annexe n° 2) et de façon différenciée pour quatre communes selon leur situation par rapport aux emprunts. Ainsi, il a été arrêté que, durant les premières années du SIVOS, les communes de Celle-Lévescault et Saint-Sauvant contribueraient moins du fait d'importants emprunts souscrits antérieurement alors que Curzay et Sanxay contribueraient davantage du fait d'engagements de réalisation de travaux à venir.

**Schéma n° 2 : contribution des communes au SIVOS en investissement décidée à la création du SIVOS**



Source : CRC

La chambre relève la complexité des modalités de répartition de la contribution en investissement entre les communes liée notamment au fait que le transfert de la compétence scolaire à la communauté de communes en 2009 puis au SIVOS n'a pas entraîné le transfert des emprunts correspondants.

La chambre constate ensuite les discordances entre ce qui a été arrêté par la CLECT et la pratique des deux derniers ordonnateurs. En effet, comme le montre le tableau de l'annexe n° 3, les contributions versées par les communes en investissement n'ont pas évolué depuis la création du SIVOS (en dehors d'un pourcentage d'augmentation à partir de 2023). Cette situation place les communes dans des situations inéquitables :

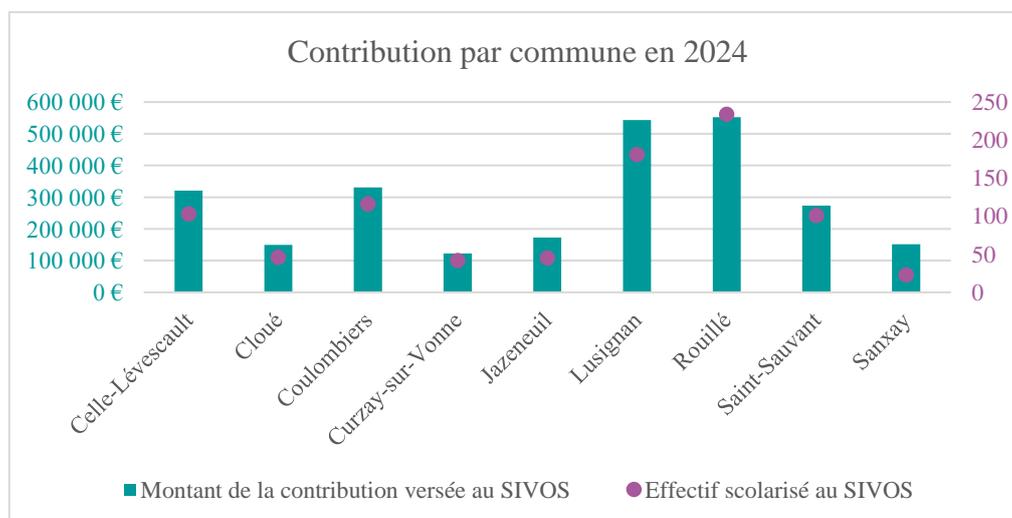
- les communes de Celle-Lévescault et Saint-Sauvant devaient voir leur contribution augmenter (en 2022 pour Celle-Lévescault et en 2024 pour Saint-Sauvant), du fait de la baisse des annuités des emprunts qu'elles supportent. Or, l'augmentation de contribution n'a pas été effectuée ;
- la CLECT prévoyait également que « le nombre d'enfants résidants par commune évoluant chaque année, le SIVOS décidera si la participation communale en investissement doit être recalculé annuellement ». Le SIVOS ne s'est pas saisi de cette possibilité.

**Recommandation n° 1.** : réviser, en lien avec la communauté urbaine de Grand-Poitiers, les contributions communales aux charges syndicales (en fonctionnement et en investissement) pour rétablir l'équité entre les communes membres, compte tenu notamment des emprunts soldés par certaines et de l'évolution du nombre d'enfants accueillis par commune. *[non mise en œuvre]*

### 2.3 L'inégal impact des contributions sur le budget des neuf communes

Le graphique ci-dessous et le tableau annexé (cf. annexe n° 4) montrent que, de façon logique, les communes qui ont le plus d'enfants scolarisés versent la part la plus importante de contribution (21 % pour Rouillé, Lusignan et Saint-Sauvant, 13 % pour Coulombiers et 12 % pour Celle-Lévescault) et les communes qui en ont le moins contribuent le moins.

**Graphique n° 1 : part de la contribution de chaque commune**



Source : CRC d'après les données du SIVOS

Le mode de calcul de la contribution de chaque commune n'est cependant pas fondé sur le nombre d'élèves scolarisés dans la commune et il n'a pas évolué depuis la création du SIVOS. Dès lors, si l'on rapporte le montant de la contribution de chacune au nombre d'enfants scolarisés de cette commune (cf. tableau n° 6 ci-dessous), la charge par enfant qui pèse sur chacune d'entre elles est très hétérogène. La contribution par enfant pour Sanxay est de 6 583 €, soit près de deux fois la contribution moyenne par élève, qui s'élève à 3 403 €. Elle est très défavorable aux communes ayant le moins d'élèves scolarisés (elle pèse près de deux fois plus lourd pour Sanxay que pour Rouillé) et cet écart s'est creusé pour les communes ayant perdu le plus d'effectifs comme Celle-Lévescault, Curzay-sur-Vonne et surtout Sanxay.

Tableau n° 6 : contribution de chaque commune rapportée au nombre d'élèves scolarisés

		Celle- Lévescault	Cloué	Coulombiers	Curzay-sur- Vonne	Jazeneuil	Lusignan	Rouillé	Saint- Sauvant	Sanxay
2019	Effectifs scolaires	156	40	130	53	33	198	254	88	46
	coût de la contribution par élève	1 885 €	3 444 €	2 346 €	2 152 €	4 836 €	2 535 €	1 985 €	2 856 €	3 051 €
2024	Effectifs scolaires	103	46	116	42	45	181	234	101	23
	coût de la contribution par élève	3 114 €	3 247 €	2 853 €	2 916 €	3 845 €	3 000 €	2 359 €	2 710 €	6 583 €
<b>Évolution effectif 2019/2024</b>		<b>-34%</b>	<b>15%</b>	<b>-11%</b>	<b>-21%</b>	<b>36%</b>	<b>-9%</b>	<b>-8%</b>	<b>15%</b>	<b>-50%</b>
<b>Évolution coût de la contribution par élève 2019 / 2024</b>		<b>65%</b>	<b>-6%</b>	<b>22%</b>	<b>35%</b>	<b>-20%</b>	<b>18%</b>	<b>19%</b>	<b>-5%</b>	<b>116%</b>

Source : CRC d'après les données du SIVOS

Ces participations, plus lourdes pour les petites communes, pesaient en moyenne 33 % de leurs dépenses réelles de fonctionnement en 2022.

**Tableau n° 7 : poids de la participation des communes sur leurs dépenses de fonctionnement (2022)**

2022	Celle	Cloué	Coulomb.	Curzay.	Jazeneuil	Lusignan	Rouillé	St-Sauvant	Sanxay
Contribution totale. (en €)	305 623	142 180	315 034	116 575	164 695	516 774	525 424	260 543	144 112
Total section de fonct. (en €)	874 000	294 000	851 000	355 000	480 000	2 196 000	1 692 000	992 000	479 000
Poids (en %)	35	48	40	33	34	24	31	26	30

Source : site internet de la direction générale des collectivités locales

Cette charge en augmentation est d'autant plus difficile à soutenir pour les communes que leur dotation globale de fonctionnement (DGF) a baissé depuis leur intégration dans la communauté urbaine de Grand-Poitiers (cf. annexe n° 5).

Entre 2017 et 2024, la DGF a baissé de 27,5 % en moyenne pour les neuf communes, cette baisse atteignant 46,4 % pour la commune de Cloué alors que la contribution au SIVOS de cette commune augmentait de 11,7 %.

Cette baisse de DGF s'explique par le fait que les communes rurales, en conséquence de leur intégration à Grand Poitiers qui bénéficie d'un coefficient d'intégration fiscal plus élevé, n'ont plus été éligibles à une part importante des dotations de décentralisation qu'elles percevaient antérieurement. Les instruments de solidarité territoriale à la disposition de Grand-Poitiers n'ont pu pallier ces évolutions de ressources. La dotation de solidarité urbaine, qui ne représente que 0,2 % des dépenses de gestion de la communauté urbaine, est privée de tout effet de levier en matière de solidarité tant à raison de son montant, que du fait de son mode de calcul.

En définitive, une augmentation de la contribution serait difficilement supportable par les communes sauf à réorienter les choix politiques et budgétaires, notamment en augmentant les impôts locaux.

## 3 LA GOUVERNANCE

### 3.1 L'administration du SIVOS

#### 3.1.1 Le comité syndical

Les statuts du SIVOS prévoient que le syndicat est administré par un comité syndical composé de 20 membres : trois délégués titulaires pour les communes ayant deux établissements scolaires ou plus (Rouillé et Lusignan) et de deux délégués titulaires pour les communes ayant un seul établissement scolaire.

Ce comité syndical s'est réuni six fois en 2020 et en 2021, mais les réunions se sont espacées ensuite (cinq réunions en 2022 et quatre en 2023). Ce nouveau rythme, qui reste conforme aux statuts, ne pose pas de difficulté selon l'ordonnateur, une réunion extraordinaire pouvant être convoquée si besoin et les maires du SIVOS se réunissant par ailleurs toutes les deux semaines, au sein d'un conseil des maires, pour évoquer les sujets du SIVOS.

Les statuts prévoient également que « *le comité syndical élit en son sein un bureau composé d'un président et de vice-présidents parmi les délégués titulaires [...]* ». Trois vice-présidents ont été élus<sup>8</sup>.

Le président et les trois vice-présidents se réunissent toutes les deux semaines au sein d'un bureau qui a la charge des affaires courantes du SIVOS.

Le comité syndical a validé son règlement intérieur par délibération du 15 octobre 2020.

### **3.1.2 Les délégations aux élus**

#### **3.1.2.1 Les délégations des présidents successifs**

À la création du SIVOS, la présidente, Madame Rochais-Cheminée, a reçu délégation par une délibération du 4 janvier 2017 pour :

- *« procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- *réaliser les contrats de trésorerie dans la limite de 250 000 € pour une durée de douze mois et la passation à cet effet des actes nécessaires ;*
- *décider de la conclusion et de la révision de contrat de location pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- *procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que leurs avenants qui peuvent être passés en dessous des seuils des procédures formalisées, conformément à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ;*
- *décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 € HT ;*
- *fixer les rémunérations et régler le frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- *intenter au nom du SIVOS du Pays Méluvin les actions en justice ou la défense dans toutes les actions intentées contre lui pour tous les contentieux et ce devant toute juridiction de l'ordre administratif, judiciaire ou devant toute juridiction spécialisée ;*
- *régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SIVOS ;*
- *recruter du personnel de remplacement ou occasionnel et fixer sa rémunération ;*
- *signer les conventions avec des stagiaires de l'enseignement d'une durée inférieure à six mois ;*

---

<sup>8</sup> Le deuxième alinéa de l'article L. 5211-10 du CGCT dispose : « *Le nombre de vice-président est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents* ».

- *solliciter toute subvention, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de construction ou de fonctionnement pour les actions du SIVOS du Pays Mélusin et conclure les conventions de financement afférentes ;*
- *accepter les indemnités liées aux sinistres subis par le SIVOS ».*

À la suite des élections municipales de 2020, Monsieur Chappet, élu président, a reçu délégation du comité syndical, par délibération du 9 juillet 2020 pour les mêmes missions, à trois modifications près (un seuil de 25 000 € est fixé pour les marchés, à 15 000 € pour les avenants et le recrutement de personnel temporaire est limité à trois mois).

Le président actuel, Monsieur Chauvet, a reçu délégation du comité syndical par délibération du 21 juin 2023 pour les mêmes attributions que son prédécesseur.

### 3.1.2.2 Les délégations des trois vice-présidents successifs

Les délégations octroyées aux trois vice-présidents (*cf.* annexe n° 6) ont évolué au cours de la période de contrôle notamment afin de prendre en compte, en 2023, le besoin de réfléchir à l'avenir du SIVOS, mission de prospective confiée à la deuxième vice-présidente.

### 3.1.3 **La direction du SIVOS**

Les services administratifs du SIVOS sont installés à Lusignan, au sein de locaux mis à disposition par Grand-Poitiers à titre onéreux (12 000 € par an).

#### 3.1.3.1 Les délégations de signature aux directeurs

Un arrêté du 10 juillet 2020 a octroyé une délégation à l'ancien directeur du SIVOS, pour signer les engagements de dépenses jusqu'à 2 000 € et dans la limite du montant des crédits inscrits au budget, les attestations d'emploi, les plannings de travail, les autorisations de congés, les frais de déplacement et états d'heures mensuels des agents et les autorisations d'utilisation ponctuelle des locaux scolaires et périscolaires par un tiers, limitée à 24 heures.

À son départ, le nouveau directeur, a reçu la même délégation de signature par un arrêté du 22 août 2022.

#### 3.1.3.2 L'organisation de la direction

Sous la responsabilité du directeur, les missions du SIVOS sont réparties entre cinq services : le service des agents techniques, le service de l'entretien et de la restauration, le service périscolaire, le service de la coordination périscolaire du mercredi après-midi et le service administratif.

## 4 UNE BONNE ORGANISATION D'ACCUEIL DES ÉLÈVES MALGRÉ LES CONTRAINTES LIÉES À LA DISPERSION DES SITES

La scolarité des élèves du SIVOS est organisée en semaines de quatre jours et demi, avec classe le mercredi matin.

Le SIVOS accueille, au sein de l'école de Lusignan, une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) qui comprend six élèves pour l'année scolaire 2024–2025.

Le SIVOS a mis en place un service de restauration scolaire et d'accueil périscolaire du matin et du soir ; ces services ne relèvent pas d'une compétence obligatoire pour les communes qui sont libres de les proposer. L'accès à ces services est ouvert à tous les enfants, sans condition liée au fait que les parents ou représentants légaux travaillent ou pas. Le conseil syndical vote chaque année les tarifs de la restauration et de l'accueil périscolaire.

### 4.1 Le projet éducatif territorial

Le projet éducatif territorial (PEDT), prévu par les articles L. 551-1 et R. 551-13 du code de l'éducation, définit la stratégie éducative conduite par la commune (ici le SIVOS)<sup>9</sup>. Établir un PEDT permet aux acteurs éducatifs de coordonner leur action pour améliorer l'accueil des enfants notamment dans le cadre périscolaire. Il ouvre droit aux financements de l'État (fonds d'aide au développement des activités périscolaires réservé aux communes ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant cinq matinées). Le PEDT garantit la professionnalisation des animateurs périscolaires grâce à une participation au financement de formations (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur – BAFA).

Le SIVOS a renouvelé son PEDT en 2022 pour la période 2022-2025. Ce document présente les objectifs auxquels s'engagent les partenaires du projet (assurer la sécurité physique et affective des enfants, respecter les rythmes biologiques de l'enfant, intégrer les temps périscolaires dans la vie de l'école et du territoire et dans la dimension éducative, sociale et culturelle, favoriser le « *vivre ensemble* ») et décline ces objectifs en actions assez générales (par exemple respecter les différences d'âge, favoriser l'autonomie des enfants) sans entrer dans la précision concrète de leur mise en œuvre ni prévoir d'évaluation.

La chambre recommande à l'ordonnateur de compléter son projet éducatif territorial de manière à en faire un outil de coordination des actions des acteurs éducatifs et à l'accompagner d'évaluations régulières.

---

<sup>9</sup> La circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 précise les objectifs et les modalités d'élaboration du PEDT. Elle indique ainsi que le PEDT « *prévoit prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire* », qu'il s'articule autour d'actions qui correspondent à des besoins identifiés sur le territoire et qu'il prévoit ses modalités d'évaluation, à travers des critères qualitatifs ou quantitatifs.

**Recommandation n° 2.** : compléter le projet éducatif territorial par un plan d'action de manière à en faire un outil de coordination des actions des acteurs éducatifs et l'accompagner d'évaluations régulières. *[non mise en œuvre]*

## 4.2 La gestion du personnel chargé des enfants

Les principales fonctions des agents au contact des enfants sont les suivantes :

- animateur de site périscolaire et de la pause méridienne ;
- agent d'entretien ;
- agent de restauration ;
- accompagnateur en transport scolaire ;
- agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM).

Le nombre important d'écoles aux effectifs parfois faibles nécessite une polyvalence du personnel. La quasi-totalité du personnel du SIVOS cumule deux voire trois fonctions. Par exemple, les ATSEM peuvent être également animateurs périscolaires et chargés de l'entretien des locaux. Cette polyvalence permet d'adapter les tâches des agents en cas de sous ou sur fréquentation des services périscolaires et de limiter ainsi la difficulté liée à l'absence de réservation des services périscolaires.

Concernant les ATSEM, l'article R. 412-127 du code des communes indique que toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'ATSEM. Les communes ont donc l'obligation de mettre au moins un ATSEM à disposition de chaque école maternelle, les services de cet agent pouvant éventuellement être répartis sur plusieurs classes. Le SIVOS respecte cette obligation et met à disposition des écoles un ATSEM par classe.

En cas d'arrêt maladie d'un ATSEM, le SIVOS le remplace dès le premier jour d'arrêt ou applique un délai de carence pouvant aller jusqu'à trois jours selon le nombre d'enfants de la classe.

Concernant les animateurs de site périscolaire et de la pause méridienne, le SIVOS a indiqué ne pas mettre en place de délai de carence afin de respecter les taux d'encadrement.

## 4.3 La restauration

Chaque école dispose de sa salle de restauration, installée dans les locaux de l'école, sauf à l'école de Sanxay et dans les deux écoles de Lusignan, qui se partagent une salle de restauration installée au sein de l'école élémentaire. À Sanxay, les élèves se rendent à pied à la cantine, située à quelques centaines de mètres de l'école, ce qui suppose que les élèves soient en âge de pouvoir effectuer le trajet à pied (classes de CM1 /CM2 pour l'année 2024/2025).

### 4.3.1 L'organisation

Carte n° 2 : organisation de la restauration scolaire



Source : SIVOS

La restauration scolaire est assurée selon trois modes de gestion différents :

- deux cuisines centrales sont gérées en régie pour un total de 450 repas maximum par jour : celle de Celle-Lévescault alimente son restaurant scolaire, ainsi que les restaurants scolaires de Cloué et Saint-Sauvant, en liaison chaude. La cuisine de Coulombiers alimente son propre restaurant scolaire. Les repas sont élaborés par du personnel du SIVOS avec l'accompagnement d'un marché public d'assistance technique (nutrition, hygiène-sécurité, traçabilité, assistance achat) et de fourniture de denrées alimentaires, conclu avec la société Valeurs Culinaires pour une durée de 36 mois (du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 juillet 2027) ;
- la cuisine centrale de l'école de Rouillé alimente les deux écoles de Rouillé (maternelle et primaire) pour un total de 240 repas par jour maximum. Sa gestion a été confiée au prestataire d'assistance technique et de fourniture des denrées, Valeurs Culinaires, qui est chargé de confectionner les repas sur le site de l'école élémentaire de Rouillé et d'assurer la livraison sur le site de l'école maternelle, distante de quelques centaines de mètres ;
- les écoles de Lusignan, Curzay-sur-Vonne, Sanxay et Jazeneuil, ainsi que le centre de loisirs du mercredi après-midi de Lusignan sont alimentés par la cuisine du lycée de formation professionnelle agricole de Venours pour un total de 400 repas par jour maximum (y compris les repas du centre de loisirs). Une convention tripartite a été signée entre le SIVOS, la région Nouvelle-Aquitaine et le lycée, pour une durée de 36 mois (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024). Les repas sont fabriqués au sein du lycée avec le renfort d'un cuisinier mis à disposition par le SIVOS pour 0,5 équivalent temps plein (ETP). Les livraisons des repas sur les sites des quatre écoles sont assurées en liaison chaude par du personnel et un véhicule du SIVOS.

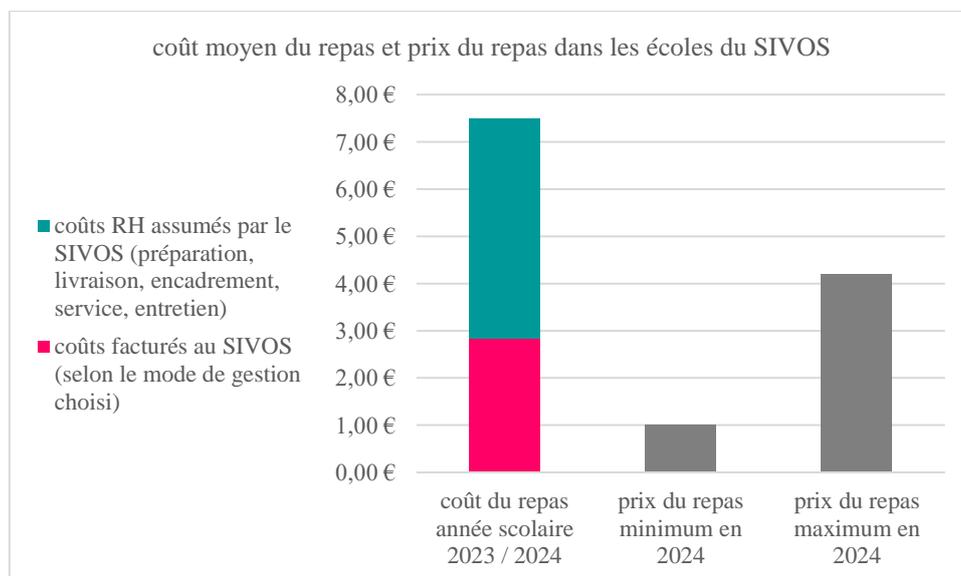
Le SIVOS a déclaré servir une moyenne de 865 repas par jour pour l'année 2024 sur 876 enfants scolarisés.

La durée de la pause méridienne relève des conseils d'école et varie selon les écoles entre 1 heure 20 et 2 heures. La durée de 1 heure 20, liée à l'organisation des transports scolaires sur le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Curzay/Jazeneuil/Sanxay est insuffisante selon l'ordonnateur pour une organisation sereine des services de restauration, alors que près de 100 % des enfants mangent à la cantine. La chambre régionale des comptes constate que cette organisation ne répond pas aux exigences du troisième alinéa de l'article D. 521-10 du code de l'éducation qui dispose : « La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente ».

#### 4.3.2 Le tarif appliqué aux familles et le coût de la prestation

Le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation fixe les règles relatives aux tarifs des repas dans les cantines scolaires. La collectivité ayant la charge de la restauration scolaire fixe le prix des repas qui ne doit pas dépasser leur coût de revient. Le SIVOS respecte cette obligation.

**Graphique n° 2 : coût moyen du repas et prix du repas dans les écoles du SIVOS (en €)**



Source : CRC à partir des données du SIVOS

Le coût moyen du repas des écoles du SIVOS était de 7,50 €, d'après les données transmises par le SIVOS, pour l'année scolaire 2023/2024 et ce coût moyen varie entre 4,85 € et 9,10 € selon les écoles (cf. tableau n° 9 ci-dessous). Cette différence ne peut pas s'expliquer par les coûts des matières (coûts représentant l'ensemble des achats nécessaires à la fabrication d'un menu), qui sont homogènes, mais peut être liée aux charges de personnel (rémunération en fonction du grade, etc.). Le nombre d'élèves, l'éloignement du lieu de production et le mode de gestion pèsent de manière différenciée sur ces coûts mais aucun de ces motifs ne permet à lui seul d'expliquer ces écarts.

**Tableau n° 8 : coût moyen du repas par commune**

ECOLES	Livraison en liaison chaude	Mode de gestion de la restauration	Coût moyen repas	Nombre d'élèves sept. 2023
Celle (élem.)	non	régie avec assistance technique et fourniture de denrées	7,69 €	110
Coulombiers (mater. et элем.)	non	régie avec assistance technique et fourniture de denrées	7,76 €	120
Cloué (mater.)	oui	régie avec assistance technique et fourniture de denrées	9,10 €	46
St-Sauvant (mater. et элем.)	oui	régie avec assistance technique et fourniture de denrées	6,53 €	98
Sanxay (élem.)	oui	convention lycée agricole de Venours	8,63 €	25
Curzay (mater.)	oui	convention lycée agricole de Venours	7,32 €	44
Jazeneuil (élem.)	oui	convention lycée agricole de Venours	8,33 €	45
Lusignan (mater et элем)	oui	convention lycée agricole de Venours	7,44 €	181
Rouillé mater.	oui	gestion déléguée	7,38 €	80
Rouillé элем.	non	gestion déléguée	4,85 €	153

Source : CRC d'après les données du SIVOS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les communes éligibles à la fraction « *péréquation* » de la dotation de solidarité rurale et ayant mis en place une tarification progressive dont la première tranche fixe le prix du repas à 1 € peuvent bénéficier d'une aide de l'État de 3 € par repas.

Dans ce cadre, le SIVOS a signé avec l'État une convention triennale « *tarification sociale des cantines scolaires* » le 8 juillet 2021. Ainsi, depuis la rentrée scolaire 2021, il applique une tarification sociale progressive basée sur le quotient familial de la Caisse d'allocation familiale (Caf) avec l'application d'un tarif de 1 € pour la première tranche. Au 1<sup>er</sup> mai 2024, les tarifs appliqués aux familles variaient entre 1 € et 4,20 € (*cf.* tableau en annexe n° 7).

Ainsi, le SIVOS bénéficie d'une aide de l'État de 3 € par repas pour les repas facturés à 1 €. Pour l'année scolaire 2021/2022 le SIVOS a perçu 82 086 € au titre de cette aide correspondant à 27 362 repas pour une moyenne de 262 élèves.

Depuis janvier 2024, une bonification supplémentaire dite « bonification EGalim » de 1 € par repas bénéficiant de la tarification sociale est versée aux communes et EPCI mettant en œuvre les obligations de la loi EGalim<sup>10</sup> par un suivi des achats et une télédéclaration annuelle du taux d'achat de produits biologiques et durables (cf. partie 4.3.3). Un avenant a été signé entre le SIVOS et l'agence des services et de paiement (ASP) le 2 juillet 2024 avec effet au 1<sup>er</sup> mai mais le SIVOS n'a pas perçu l'aide du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> mai, d'un montant d'environ 11 000 €, sans qu'il ait pu identifier le motif de ce non-paiement

### 4.3.3 La qualité dans l'assiette

La loi EGalim précitée a défini des obligations en ce qui concerne la qualité et la durabilité des produits entrant dans la composition des repas servis en restauration collective. En moyenne sur une année, les repas des cantines de France métropolitaine doivent comporter au moins 50 % de produits durables et de qualité, dont au moins 20 % issus de l'agriculture biologique ou en conversion. Ces taux sont calculés à partir de la valeur hors taxe (HT) en euros de la somme des achats annuels alimentaires, sur l'ensemble des repas, boissons et collations comprises. Par ailleurs, la loi Climat et résilience<sup>11</sup> a complété cette disposition avec deux autres obligations : il est attendu au moins 60 % de produits durables et de qualité dans la famille de denrées « viandes et poissons » et un repas végétarien doit être servi par semaine.

La société Valeurs Culinaires, attributaire du marché public d'assistance technique et de fabrication de repas évoqué au point 4.3.1, est donc responsable de la mise en œuvre de ces lois au travers des prescriptions du marché. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du marché prévoit ainsi que le prestataire reporte et renseigne « *les informations réglementaires, produits durables, de qualité, issus de l'agriculture biologique en quantité et en valeur sur la plateforme gouvernementale ma cantine* » et reprend les obligations des lois EGalim et Climat et résilience précitées.

Le marché ne prévoit pas de repas spécifiques selon les pratiques culturelles et culturelles des convives (régime sans porc, végétariens, etc.). Il n'en prévoit pas davantage en cas de projet d'accueil individualisé (PAI) lié à un trouble de la santé ou une maladie de longue durée, qui peut être mis en place à la demande des parents<sup>12</sup>. Dans ce cas, le CCTP indique que « *les familles sont invitées à fournir les repas adaptés aux régimes de leurs enfants* ».

En ce qui concerne le lycée de formation professionnelle agricole de Venours, la convention signée le 18 novembre 2021 n'est pas aussi précise. Elle prévoit que « *les menus respecteront la fréquence de présentation des plats telle qu'elle est exposée dans l'arrêté du 30 septembre 2011<sup>13</sup> ainsi que la loi EGalim* » et que « *dans la mesure du possible, les produits proposés seront des produits locaux et/ou issus d'une production bio* ».

<sup>10</sup> Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGalim.

<sup>11</sup> Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

<sup>12</sup> Aucun texte n'impose qu'un repas spécifique soit servi dans le cadre d'un PAI mais la circulaire du 10 février 2021 sur le projet d'accueil individualisé pour raison de santé indique : « *Le panier repas n'est donc pas la première solution à envisager et il doit répondre à des conditions strictes de mise en œuvre. Il convient que tout enfant ayant un régime alimentaire particulier défini dans le projet d'accueil individualisé puisse profiter des services de restauration collective* ».

<sup>13</sup> Arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas service dans le cadre de la restauration scolaire

Les synthèses des données entrées dans l'application « *ma cantine* » pour l'année 2023 (Celles, Cloué, Curzay, Jazeneuil, Lusignan, Rouillé élémentaire, Rouillé maternelle, Saint-Sauvant, Sanxay) et auxquelles a accès le SIVOS, montrent que les cantines sous la responsabilité du précédent prestataire obtenaient des résultats au-dessus des objectifs fixés par la loi EGalim pour les produits biologiques (25 % pour un objectif de 20 %) et pour le taux de produits durables et de qualité dans la famille « *viande poisson* » (72 % pour un objectif de 60 %) mais de moins bons résultats pour l'ensemble des produits durables et de qualité (35 % pour un objectif de 50 %).

Le lycée de Venours est, pour sa part, bien au-dessous des cibles : 6 % de produits biologiques au lieu de 20 %, 19 % de produits durables et de qualité au lieu de 50 %. Le taux de produits de la famille « *viande poisson* » n'est pas renseigné. Le fait que le poste de chef de cuisine soit vacant depuis plusieurs mois pourrait expliquer cette situation.

En réponse, la région Nouvelle-Aquitaine indique que la prestation fournie par le lycée de Venours a été mise en place au cours de l'année scolaire 2007/2008 malgré l'avis défavorable de la région, « *les conditions de réussite de la prestation n'étant pas réunies et impactées par une instabilité en termes de personnels de restauration sur ce lycée* ». La région n'a donc pas signé les différentes conventions successives. Elle ajoute que les services de la région vont accompagner le lycée pour identifier les facteurs explicatifs de la non-atteinte des objectifs réglementaires et contribuer à améliorer les taux.

La chambre invite l'ordonnateur à la vigilance sur l'atteinte des objectifs des lois EGalim et Climat et résilience par le nouveau prestataire, la société Valeurs Culinaires, et à mettre en place, le cas échéant, la pénalité de 50 % du montant des repas concernés prévue à l'article 12.1.4 du cahier des clauses administratives générales du marché en cas de qualité des produits non conforme aux dispositions du CCTP.

En ce qui concerne le lycée de Venours, la chambre recommande à l'ordonnateur de prévoir, lors de l'élaboration de la nouvelle convention (la convention en cours est arrivée à terme le 31 décembre 2024), une clause relative à l'application de pénalités pour non-atteinte des objectifs des lois EGalim et Climat et résilience afin de pouvoir veiller efficacement au respect de ces prescriptions légales.

<p><b>Recommandation n° 3.</b> : à l'occasion du renouvellement de la convention avec le lycée de formation professionnelle agricole de Venours pour la fourniture de repas aux écoles de Lusignan, Curzay-sur-Vonne, Sanxay et Jazeneuil, intégrer des clauses et pénalités visant à faire respecter les obligations des lois EGalim du 30 octobre 2018 et « <i>Climat et résilience</i> » du 22 août 2021 en termes de qualité et durabilité des repas confectionnés, en accord avec les enjeux de la transition écologique. <i>[non mise en œuvre]</i></p>
---

Par ailleurs, le SIVOS a mis en place :

- des actions pédagogiques de pesée des déchets organisées avec les enfants à l'issue des repas, depuis 2023, afin de sensibiliser à la question du gaspillage alimentaire ;
- un dispositif de récupération des biodéchets (compost), depuis septembre 2024, dans les restaurants scolaires de Celle-Lévescault, Lusignan, Coulombiers, Saint-Sauvant et Rouillé ;
- l'utilisation de produits éco-labellisés pour l'entretien des surfaces des écoles et la vaisselle de restauration scolaire.

#### 4.4 L'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire est une compétence facultative des communes qui ont la possibilité d'organiser librement ce temps périscolaire, soit dans le cadre formalisé d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) déclaré auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), soit dans un cadre plus souple de garderie. Les activités périscolaires sont organisées par les communes ou leur groupement, leur gestion peut être réalisée en régie ou confiée à une structure privée telle qu'une association.

L'organisation d'un ALSH déclaré est subventionnée par la Caisse d'allocation familiale (Caf). En contrepartie des aides perçues par le gestionnaire, ce type d'accueil impose des règles contraignantes aux collectivités (taux d'encadrement, qualification des animateurs et élaboration d'un projet pédagogique).

Le SIVOS a contractualisé avec la Caf pour six de ses 11 centres périscolaires (dont l'accueil du mercredi après-midi). Les autres centres ont été maintenus dans le cadre de garderies. Toutefois, le SIVOS respecte, pour tous ses sites d'accueil périscolaire, les taux d'encadrement minimums imposés aux ALSH et fixés à un agent pour 14 enfants en maternelle et pour 18 enfants en élémentaire.

Le SIVOS offre ainsi une réelle plus-value aux familles en organisant sur chaque école un accueil périscolaire le matin et le soir ainsi que le mercredi midi pour les enfants qui ne partent pas sur le lieu d'accueil du mercredi après-midi. Il ressort en effet d'une enquête diligentée par l'association des maires de France (AMF) en 2023<sup>14</sup> que si 93 % des collectivités organisent un accueil périscolaire le matin, à midi et le soir, près des deux tiers des communes de moins de 2 000 habitants n'organisent pas d'accueil le mercredi.

Le SIVOS ne dispose pas de la compétence extra-scolaire (accueil de loisirs durant les vacances scolaires), GPCU ayant récupéré cette compétence en 2017 puis l'ayant déléguée au centre socio-culturel « *La Maison pour tous du Pays Mélusin* ». Le fait que le SIVOS ne gère pas tous les temps de l'enfant (péri et extra-scolaire) pose des difficultés, notamment de recrutement. En effet, selon l'ordonnateur, regrouper la compétence péri et extra-scolaire permettrait au SIVOS de proposer une durée de travail plus élevée et d'être ainsi plus attractif.

La chambre régionale des comptes constate que la séparation des deux compétences entre le SIVOS et GPCU est peu lisible pour les familles, qui doivent saisir deux structures différentes, et entraîne des coûts de gestion pour le SIVOS. Cela ajoute de la complexité à une organisation déjà peu lisible.

---

<sup>14</sup> <https://www.amf.asso.fr/documents-enquete-2023le-periscolaire-pour-les-primairesetat-lieux-en-2023/41898>

#### 4.4.1 Une organisation souple pour les familles mais onéreuse pour le SIVOS

Les horaires d'ouverture et de fermeture varient d'une école à une autre. L'accueil du matin ouvre à 7 heures, 7 heures 15 ou 7 heures 30 et l'accueil du soir ferme à 18 heures 30, 18 heures 45 ou 19 heures.

Concernant les enfants scolarisés dans un regroupement pédagogique intercommunal (RPI), l'accueil périscolaire a lieu au sein de l'école de la commune de résidence qui n'est pas forcément la même que celle de la commune de scolarisation. Après le temps scolaire, les enfants sont amenés en bus à leur école de résidence. De même, un bus récupère les enfants le matin depuis leur accueil périscolaire jusqu'à leur école de scolarisation. Cette organisation en RPI engendre des coûts pour le SIVOS qui assure un accueil gratuit de 30 minutes pour permettre aux enfants scolarisés d'attendre le bus.

L'accueil du mercredi après-midi est centralisé sur l'école de Lusignan. Les enfants sont acheminés en bus vers cette école après le temps scolaire du mercredi matin et prennent leur repas sur le site de restauration scolaire de Lusignan. Compte tenu de la tension liée à la capacité d'accueil, les parents doivent procéder chaque semaine à l'inscription de leur enfant. Une pénalité de majoration de 100 % du tarif est appliquée en cas de non fréquentation sans annulation au moins une semaine à l'avance.

Pour l'accueil périscolaire du matin, du soir et du mercredi midi, la facturation des familles intervient sur la base de la fréquentation réellement constatée par les équipes sur site. En effet, même si depuis le début de l'année scolaire 2024, les familles déclarent en début d'année de façon dématérialisée la fréquentation de leur enfant à la cantine scolaire et à l'accueil périscolaire, le SIVOS ne dispose pas d'un système de réservation des services périscolaires. Les familles peuvent donc décider d'envoyer ou pas leur enfant à l'accueil périscolaire, sans inscription ou annulation préalable. Aussi, afin d'organiser l'accueil des enfants, les plannings du personnel en charge de l'accueil périscolaire sont établis sur la base de moyennes de fréquentation.

Cette situation est génératrice de difficultés d'organisation et de coûts supplémentaires pour le SIVOS qui ne peut pas ajuster le personnel présent au nombre d'enfants réellement accueillis, ce qui l'oblige à recruter plus d'agents pour lui permettre de faire face à une éventuelle sur-fréquentation du service.

En outre, les tableaux de fréquentation des services périscolaires adressés par l'ordonnateur montrent que, au sein de l'école de Curzay, un accueil a parfois été organisé pour un seul enfant en 2022 et 2023. Cette situation n'est pas satisfaisante sur le plan de la sécurité et a entraîné la fermeture de l'accueil périscolaire dans cette école sur l'année scolaire 2023-2024. Cet accueil a rouvert en septembre 2024 à la suite de l'arrivée d'enfants qui avaient besoin de ce service dans leur commune mais l'ordonnateur a indiqué que cette situation « *pourrait être requestionnée dans le futur si les besoins [n'étaient] pas là* ». Ce questionnement pourrait également être engagé concernant l'accueil du mercredi midi. En effet, en 2023, cet accueil était mis en place pour un seul enfant au sein des écoles de Lusignan (maternelle), Curzay et Sanxay.

La chambre régionale des comptes engage le SIVOS à lancer une réflexion sur le resserrement des sites périscolaires du matin et du soir, afin d'en limiter le coût et d'assurer une organisation plus protectrice de l'enfant en limitant des durées de transports parfois excessives.

#### 4.4.2 Le prix et le coût par enfant scolarisé

Le coût annuel moyen du périscolaire par enfant scolarisé (*cf.* annexe n° 8) s'élevait à 804 € pour le SIVOS en 2022 (613 €, coût le plus bas pour Rouillé et 1 033 €, coût le plus élevé pour Jazeneuil). Ce coût peut être rapproché du coût moyen annuel brut par enfant pour l'accueil périscolaire, estimé par l'enquête de l'AMF de 2023 précitée (*cf.* point 4.4), hors investissement et aide financière, à 703 € pour les communes et 743 € pour les intercommunalités<sup>15</sup>.

Lors du comité syndical du 3 avril 2024, le SIVOS a fixé les nouveaux tarifs des services périscolaires applicables au 1<sup>er</sup> mai 2024 (*cf.* annexe n° 9). Comme les années précédentes, le SIVOS applique un tarif différencié selon cinq tranches de quotient familial, avec une tranche inférieure à 700 points de quotient familial et des tranches qui se répètent à intervalle régulier pour limiter les effets de seuil, comme le préconise la Caf<sup>16</sup>.

Une tarification de 3 € est appliquée en cas de retard pour récupérer son enfant auprès des services périscolaires. Pour les familles ayant trois enfants ou plus, une gratuité est appliquée sur les tarifs d'accueil périscolaire pour l'enfant dont le montant facturé est le moins élevé. Lorsque la fréquentation de l'accueil périscolaire par les enfants est le fait de l'organisation des transports scolaires (attente du passage du bus scolaire dans les RPI pour l'enfant ou pour son frère ou sa sœur), une gratuité est appliquée.

Une déduction « *transport scolaire* » correspondant au temps de présence dans le bus est appliquée aux enfants qui se sont rendus sur leur site l'accueil périscolaire en bus scolaire (enfants scolarisés dans un RPI dont le site de rattachement périscolaire n'est pas au sien de l'école de scolarisation).

### 4.5 Le transport scolaire

Compte tenu de la dispersion de l'habitat et du nombre d'écoles, les horaires d'enseignement tiennent compte des temps de transport. Ils sont fixés par chaque école en fonction des horaires d'arrivée et de départ des élèves qui empruntent les transports scolaires.

#### 4.5.1 Une organisation prise en charge par la communauté urbaine de Grand-Poitiers

Grand-Poitiers communauté urbaine (GPCU), autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son ressort territorial, organise le transport scolaire.

Pour le SIVOS du Pays Mélusin, six bus et six véhicules légers de neuf places, affrétés par GPCU, acheminent les enfants de leur commune de résidence à leur école. Pour desservir les deux regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI), les bus déposent les enfants devant l'une des écoles du RPI (Jazeneuil et Celle-Lévescault) puis transportent les enfants scolarisés jusqu'à leur école.

<sup>15</sup> Ce montant doit être relativisé, l'enquête de l'AMF précisant que les communes « *ont été souvent en difficulté pour estimer le coût annuel brut par enfant inscrit pour le fonctionnement des accueils périscolaires compte tenu de la diversité des modes de calcul pouvant être retenus par les collectivités (coût horaire ou à la journée, coût annuel, difficulté à distinguer sur le plan comptable les accueils périscolaires de la cantine voire des activités extrascolaires), des choix de répartition des compétences entre les communes* ».

<sup>16</sup> Fiche repère de la Caf tarification modulée dans les ALSH.

Ce service est facturé par GPCU aux familles.

La réglementation n'impose pas la présence d'un accompagnateur lors des transports scolaires réguliers des élèves de maternelle. Toutefois, le SIVOS met à disposition 11 accompagnateurs dont le coût est intégralement remboursé par GPCU.

#### 4.5.2 Des trajets d'une durée excessive

Le trajet moyen dure environ 25 minutes mais il peut atteindre plus de 45 minutes (de 16h15 à 17h03) pour le trajet de retour des élèves du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de Celle-Lévescault – Cloué. Certains enfants peuvent donc passer une heure et demie par jour dans les transports scolaires.

Cette durée peut notamment s'expliquer par la dispersion de l'habitat, avec un nombre important de hameaux desservis, et par le temps nécessaire à l'accompagnement de jeunes enfants pour monter et descendre du bus et satisfaire aux obligations réglementaires liées au port de la ceinture de sécurité<sup>17</sup>.

Les durées de déplacement quotidien d'une heure et demi sont contraires à l'intérêt des enfants. En effet, si aucune réglementation ne limite les durées de transport scolaire, la circulaire du 23 mars 1995 relative à l'amélioration des transports scolaires prévoit que « *afin de mieux tenir compte de la réalité locale et du rythme de vie des enfants* », il convient de « *réduire au minimum la durée des transports [...]* ».

Par ailleurs, le guide pour la sécurité des transports scolaires à l'usage des décideurs locaux et de leurs partenaires, élaboré par les acteurs institutionnels et associatifs du secteur<sup>18</sup> alerte sur le lien entre la réussite scolaire de l'enfant et la durée des déplacements quotidiens qui peuvent, s'ils dépassent une heure et demie par jour, présenter des risques de fatigue et de manque d'attention.

Ces durées de transport scolaire trop longues pour des élèves du premier degré, *a fortiori* pour des élèves de maternelle, ne sont pas satisfaisantes. La chambre régionale des comptes signale que l'intérêt des enfants impose des mesures de rationalisation des transports passant par un raccourcissement des circuits.

En réponse, GPCU a indiqué « *qu'un travail [avait été] entamé par Grand Poitiers et la régie des transports sur la question des trajets. Grand-Poitiers et la RTP souhaitent revoir certains temps de parcours et envisagent leur diminution lors du prochain appel d'offres, dont les marchés démarreront à la rentrée de septembre 2025. C'est le cas des lignes scolaires transportant les collégiens vers Lusignan, l'objectif étant de parvenir à 12 lignes avec un trajet moyen de 20,8 km pour 41 min, contre 11 lignes scolaires aujourd'hui parcourant en moyenne 25,5 km pour 46 min. cette dynamique sera également mise en œuvre sur le transport primaire, dans la limite des possibilités techniques et des ressources humaines disponibles. Il est à noter qu'avec la chute de la démographie scolaire sur le secteur mélusin, la RTP introduit de plus en plus de véhicules légers dans ses marchés pour permettre la flexibilité et le passage par des routes difficiles d'accès (comme le pont de Celle-Lévescault). Malgré tout, cette opportunité*

<sup>17</sup> Décret n° 2003-637 du 9 juillet 2003 relatif à l'extension de l'obligation du port de la ceinture de sécurité aux occupants des autobus et autocars et modifiant le code de la route.

<sup>18</sup> Association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (ANATEEP), fédération nationale des transports de voyageurs (FNTV), union des transports publics (UTP), groupement des autorités responsables de transport (GART), assemblée des départements de France (ADF), régions de France, services de l'État (ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, ministère de l'éducation nationale, ministère de la transition écologique).

*rencontre deux obstacles : d'une part, le réemploi des mêmes véhicules légers pour le primaire et le secondaire peut être problématique si les horaires d'enchaînement des services se décalent, d'autre part, le transport en véhicule léger connaît un véritable engouement auprès des parents d'élèves qui sursollicitent ce service, aux dépens des autocars. Enfin, il est à noter que l'optimisation des temps de parcours ne recueille pas systématiquement l'assentiment des parents qui doivent revoir leur organisation pour accueillir leurs enfants plus tôt à la descente du bus. »*

Aucune convention n'étant venue préciser les obligations de chacune des parties, la chambre invite l'ordonnateur à se rapprocher de GPCU pour formaliser, par une convention, les obligations réciproques des deux parties, en privilégiant principalement l'intérêt des enfants.

## **4.6 Les bâtiments**

Les écoles, propriétés des communes, ont été mises à disposition du SIVOS excepté l'école de Curzay-sur-Vonne. Cette école a été construite par l'ancienne communauté de communes du Pays Mélusin, qui en était propriétaire, et a été transférée au SIVOS à la création de ce dernier.

L'entretien des bâtiments est une dépense obligatoire des communes<sup>19</sup> qui a de fait été transférée au SIVOS à sa création. Le SIVOS peut faire réaliser ces missions par ses agents en interne ou les confier à une entreprise par un marché public.

La valeur totale des bâtiments abritant les écoles du SIVOS a été estimée à 13,4 M€ en 2017.

De lourds investissements de rénovation de certaines écoles, estimés entre 4,3 M€ et 5 M€ TTC, sont à prévoir, dont certains de façon urgente.

### **4.6.1 Un état des bâtiments très hétérogène**

Les années de construction des écoles du SIVOS sont très disparates (de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, pour l'école de Sanxay, à 2013 pour celle de Curzay-sur-Vonne) et les opérations de rénovation réalisées n'ont pas concerné toutes les écoles. Dès lors, l'état bâtementaire des écoles est très hétérogène.

Depuis 2018, le SIVOS a pris en charge, pour l'ensemble de ses écoles, un montant de 1,8 M€ de travaux. Ces travaux ont porté plus particulièrement sur l'école de Jazeneuil (près de 570 000 € soit 35 % du montant total des travaux), l'école de Coulombiers (près de 332 000 € soit 21 %) et l'école de Sanxay (plus de 285 000 soit 18 %).

Pour déterminer et chiffrer les travaux à réaliser, le SIVOS a sollicité l'agence des territoires de la Vienne (AT 86) qui a réalisé un audit des groupes scolaires. Cet audit, daté du 7 juillet 2023, fait ressortir un besoin de travaux compris dans une fourchette allant de 3,6 M€ HT à près de 4,2 M€ HT, en fonction du scénario retenu pour les travaux de rénovation de l'école de Lusignan, les plus urgents : 3 M€ HT pour une simple rénovation des deux écoles existantes et 3,6 M€ pour une rénovation de l'école élémentaire, la construction de l'école maternelle près de l'école élémentaire et l'installation de l'école de musique dans l'actuelle école maternelle.

---

<sup>19</sup> Article L. 212-5 du code de l'éducation.

L'état de l'école de Lusignan est en effet particulièrement préoccupant. L'audit de l'AT 86 met en avant un fort besoin de rénovation, notamment énergétique, et la nécessité d'une mise en conformité en ce qui concerne l'accessibilité, l'électricité et les normes incendie. L'audit signale d'ailleurs qu'« *un rapport de vérification des installations électriques datant d'octobre 2021 faisait état de quelques non conformités* ».

Plus récemment, un courrier du directeur académique du 17 juillet 2024 a alerté le maire de Lusignan sur la situation de l'école de sa commune. Selon le directeur académique, les installations ou dégradations suivantes des locaux peuvent constituer un danger pour les élèves et le personnel : « *les dalles de sol de l'école élémentaires sont fortement dégradées voire absentes* », « *la directrice ne dispose pas de la fiche récapitulative du dossier technique amiante* », « *des fissures ont été repérées à l'intérieur des bâtiments, nécessitant une expertise par un professionnel qualifié pour en déterminer les origines et la dangerosité éventuelle* », « *des traces d'infiltration d'eau, plus ou moins récentes, sont visibles sur plusieurs plaques des faux-plafonds, notamment dans la classe ULIS* », « *une issue de secours donne sur un terrain accessible à la route, avec un portail ouvert permettant à toute personne de se présenter à cette porte qui est la seule équipée d'une sonnette. Les portes sont en mauvais état, ferment mal et restent souvent ouvertes* ». Le directeur académique alerte par ailleurs sur la sécurité incendie, l'école n'ayant pas de registre de sécurité et la directrice n'étant pas en possession de tous les rapports de vérification périodique des installations, et sur la nécessité d'entretenir le bac à sable au sein de l'aire collective de jeux.

En ce qui concerne la présence éventuelle d'amiante dans les dalles du sol de l'école élémentaire, l'ordonnateur indique que le dossier technique amiante (DTA), réalisé avant la création du SIVOS, ne lui a jamais été transmis et qu'il convient de réaliser un nouveau diagnostic.

La chambre observe que l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique dispose que le propriétaire de tout établissement construit avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997 doit tenir un DTA à disposition des occupants. Elle recommande en conséquence à l'ordonnateur de le faire réaliser dès que possible pour l'école de Lusignan, construite en 1968, et pour, le cas échéant, d'autres écoles du SIVOS construites avant 1997.

**Recommandation n° 4.** : réaliser sans délai un dossier technique amiante pour l'école de Lusignan et pour les écoles construites avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997. *[non mise en œuvre]*

Concernant les fissures, l'ordonnateur a indiqué n'avoir fait réaliser aucun diagnostic par un professionnel à ce stade. La chambre rappelle qu'en application des pouvoirs de police qu'il tient de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, il appartient au maire de préserver la sécurité et la salubrité publique au sein des écoles. Concernant les traces d'infiltration d'eau, l'ordonnateur a affirmé avoir réglé le problème causé par les infiltrations d'eau de pluie par la couverture. Il a indiqué : « *Plusieurs reprises ont été effectuées sur des joints défailants, un écran de protection a été installé devant l'ensemble de la ventilation haute de la couverture pour près de 5 000 €* ».

Concernant la sécurisation de l'école, l'ordonnateur a indiqué que l'issue évoquée a été fermée et qu'un visiophone avait été installé pour permettre au public de sonner et d'accéder à l'école après ouverture de la porte par les enseignants. Au sujet de la sécurité incendie, il a précisé que le registre de sécurité était placé dans une boîte fermée à clé fixée au mur et que les rapports de vérification périodiques étaient disponibles et qu'ils seraient transmis à la directrice.

## 4.6.2 Les mesures d'adaptation au changement climatique

### 4.6.2.1 Le mode de chauffage

Les modes de chauffage de chacune des écoles sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Deux écoles sont chauffées au fioul : les écoles élémentaires de Rouillé et de Coulombiers.

**Tableau n° 9 : mode de chauffage des écoles du SIVOS**

<i>École</i>	<i>Mode de chauffage</i>
<i>Celle-Lévescault</i>	Pompe à chaleur et chaudière à ventouse <sup>20</sup>
<i>Cloué</i>	Chaufferie bois de la commune
<i>Coulombiers</i>	Chaudière fioul et radiateur électrique ancienne génération (classe n° 4), radiateur fluide caloporteur pour maternelle
<i>Curzay-sur-Vonne</i>	Radiateur électrique deuxième génération
<i>Jazeneuil</i>	Chaudière bois de la commune et panneaux rayonnants
<i>Rouillé</i>	Chaudière gaz à ventouse pour la maternelle, chaudière fioul pour l'élémentaire
<i>Lusignan</i>	Réseau de chauffage de la commune
<i>Saint-Sauvant</i>	Chaufferie bois de la commune
<i>Sanxay</i>	Chaudière gaz de la commune

Source : données du SIVOS du Pays Méluzin

Souhaitant réduire la facture énergétique (18 000 € par an d'achat de fioul pour l'école élémentaire de Rouillé<sup>21</sup>), le SIVOS a lancé un diagnostic énergétique pour l'ensemble des écoles qui n'est pas réalisé à ce stade.

### 4.6.2.2 La végétalisation des cours

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Vienne a été sollicité pour accompagner le SIVOS dans le développement de projets de végétalisation de quatre cours d'écoles, identifiées comme les plus urgentes à reconfigurer. À ce stade, aucun accord n'est formalisé. Un travail de réflexion associant les élèves, portant sur la réduction des îlots de chaleur, l'utilisation des cours par les enfants (installation de potagers par exemple), l'utilisation économe de l'eau et identifiant les actions à mener pour limiter et anticiper les inondations est lancé depuis six ans. L'agence de l'eau, qui peut également accompagner les collectivités dans le financement des projets de dés-imperméabilisation des cours d'école, a été sollicitée.

La chambre constate que le volet lié à l'adaptation des écoles au changement climatique n'est pas très avancé pour les écoles du SIVOS et invite l'ordonnateur à fixer un échéancier pour effectuer la végétalisation des cours en lien avec la nécessaire programmation de travaux de rénovation à réaliser.

<sup>20</sup> Site internet [agirpourlatransition.ademe.fr](http://agirpourlatransition.ademe.fr) : les chaudières à ventouse ont un rendement de 4 à 5 % plus élevé que les chaudières à cheminée et elles sont davantage sécurisées (évacuation des fumées à l'extérieur).

<sup>21</sup> Source : étude de faisabilité de la réhabilitation de l'école élémentaire de Rouillé, AT 86.

### 4.6.3 Les mesures de prévention des risques

#### 4.6.3.1 Les plans particuliers de mise en sûreté

Chaque école doit être couverte par un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) pour prévoir les mesures de sauvegarde des élèves et du personnel en cas de risques majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle (tempête, inondation, mouvement de terrain, etc.), technologique (nuage toxique, explosion, etc.) ou liés à des situations d'urgence particulières (attentats, intrusion de personnes, etc.)<sup>22</sup>. Ce document résulte de la fusion du PPMS « *risques majeurs* » et du PPMS « *attentat intrusion* » depuis la circulaire du 8 juin 2023. La loi du 21 décembre 2021<sup>23</sup> a transféré la responsabilité d'établir ces plans, initialement à la charge des directeurs d'école, conjointement aux services académiques et au bloc communal, et donc en l'espèce au SIVOS.

Selon le rapport de l'AT 86 de 2023 précité, les écoles du SIVOS sont soumises à différents risques naturels : un risque de retrait gonflement des argiles pour toutes sauf celle de Cloué (risque important pour Coulombiers, Curzay-sur-Vonne, Jazeneuil, Lusignan et Sanxay, modéré à important pour Celle-Lévescault et Rouillé et moyen pour Saint-Sauvant), un risque d'inondation existant pour Cloué, Curzay-sur-Vonne, Jazeneuil et l'école élémentaire de Rouillé, un risque sismique modéré pour Lusignan et Sanxay et un risque lié à la présence de radon pour Sanxay.

L'ordonnateur dispose des PPMS des écoles de Celle-Lévescault, Jazeneuil, et de l'école maternelle de Lusignan, toujours présentés sous la forme de deux documents. Les PPMS des autres écoles ne lui ont pas été communiqués.

Il a indiqué ne pas être suffisamment associé à l'élaboration de ces plans, ce qui pose des difficultés lorsqu'il est sollicité *a posteriori* et en urgence pour adapter les bâtiments aux prescriptions du PPMS (par exemple pour la pose de verrous ou la signalisation de points de rassemblement) et pour acheter du matériel (mallette de secours), sans avoir pu prévoir le budget nécessaire.

La chambre alerte sur l'urgence de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur.

#### 4.6.3.2 Les risques liés à la sécurité des établissements recevant du public

Les écoles, en tant qu'établissements recevant du public (ERP)<sup>24</sup>, sont soumises à des obligations de sécurité pour lutter contre l'incendie et la panique. Le directeur de l'école est responsable de la mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie en ce qui concerne le temps scolaire mais pour le temps périscolaire et la pause méridienne, cette responsabilité est transférée au bloc communal<sup>25</sup>, en l'espèce au SIVOS.

<sup>22</sup> Article L. 411-4 du code de l'éducation.

<sup>23</sup> Loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou directeur d'école.

<sup>24</sup> L'article R. 143-2 du code de la construction et de l'habitation dispose : « *Constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquelles des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitations, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel* ».

<sup>25</sup> Article L. 212-15 du code de l'éducation.

Les ERP sont classés par type et par catégorie en fonction de leur capacité d'accueil. Les établissements d'enseignement sont des ERP de type R et, en fonction de l'effectif maximum (élèves et personnel) déclaré par le chef d'établissement, ils relèvent de l'une des cinq catégories d'ERP<sup>26</sup>.

Les ERP en 4<sup>e</sup> catégorie sans hébergement sont soumis à une visite de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, présidée par le préfet, tous les cinq ans. Les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie sans hébergement ne sont pas soumis à visite périodique.

Les écoles du SIVOS relèvent de la 5<sup>e</sup> catégorie, sauf l'école de Rouillé qui relève de la 4<sup>e</sup> catégorie. Une visite de la commission de sécurité a été organisée le 14 décembre 2020 et la commission a émis un avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'école.

Les procès-verbaux des conseils d'école montrent que des exercices de sécurité incendie sont organisés régulièrement dans chacune des écoles.

\*\*\*

Le SIVOS du Pays Mélusin a maintenu toutes les écoles héritées de l'ancienne communauté de communes du Pays Mélusin et, au sein de ces écoles, un site d'accueil périscolaire et une cantine, ce qui apporte une réelle plus-value pour les enfants et les parents. Cette organisation multisite a cependant des conséquences significatives en termes de coût (personnel, fonctionnement, entretien et maintenance bâtementaire) et de qualité de vie pour certains enfants notamment en raison des temps de transport.

Par ailleurs, l'état de certains des bâtiments nécessite une rénovation d'ampleur urgente, notamment à Lusignan, l'une des deux plus grandes écoles du SIVOS, dont le niveau de dégradation est préoccupant.

La chambre engage l'ordonnateur à réfléchir à une organisation plus regroupée afin de concentrer ses ressources sur un nombre moins grand d'emprises.

## **5 UNE SITUATION FINANCIÈRE QUI SE FRAGILISE**

Le SIVOS du Pays Mélusin est passé à la norme comptable M57 le 1<sup>er</sup> janvier 2024 par délibération du 5 juillet 2023 et a adopté un règlement budgétaire et financier par délibération du 19 décembre 2023. Le SIVOS mettra en place le compte financier unique en 2025 pour l'exercice budgétaire 2024.

---

<sup>26</sup> Les cinq catégories d'ERP sont les suivantes : 1<sup>ère</sup> catégorie : effectif au-dessus de 1 500 personnes ; 2<sup>ème</sup> catégorie : effectif de 701 à 1 500 personnes ; 3<sup>ème</sup> catégorie : effectif de 301 à 700 personnes ; 4<sup>ème</sup> catégorie : effectif de 101 à 300 personnes ; 5<sup>ème</sup> catégorie : de 1 à 100 personnes.

## 5.1 Une qualité de l'information financière et comptable satisfaisante

### 5.1.1 Les débats d'orientation budgétaires et les annexes aux documents budgétaires

Le SIVOS ne comportant pas, parmi ses communes membres, de commune d'au moins 3 500 habitants, il n'est pas soumis à l'obligation d'organiser annuellement le débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L. 2312-1 du CGCT, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L. 5211-36 du même code.

Toutefois, l'ordonnateur a indiqué qu'une réunion avait lieu avec l'ensemble des membres du comité syndical afin de leur présenter les orientations budgétaires, le projet de budget primitif et les projets d'investissement de l'exercice à venir.

S'agissant des annexes à joindre aux documents budgétaires, celle relative à l'état du personnel n'est pas complète. Les effectifs en équivalent temps plein (ETP) ne sont pas renseignés au compte administratif (CA) de 2021 et au CA de 2023. De même, l'annexe relative à l'état des provisions n'a pas été complétée pour les CA de 2021, de 2022 et de 2023 alors que des provisions ont été constituées ou reprises sur ces années.

La chambre invite l'ordonnateur à compléter les données manquantes des annexes.

### 5.1.2 Les prévisions budgétaires

Tableau n° 10 : exécution budgétaire des dépenses d'équipement

	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne
Total des crédits ouverts (prévisions) en €	407 330	534 122	1 234 962	1 549 535	777 257	900 641
Mandats émis (réalisations) en €	205 536	181 786	378 486	620 279	326 548	342 527
Restes à réaliser (RAR) en €	133 290	229 178	560 605	269 306	67 084	251 893
Crédits annulés en €	68 503	123 157	295 870	659 950	383 625	306 221
<b>Taux de réalisation hors RAR</b>	<b>51,4 %</b>	<b>53,7 %</b>	<b>52,8 %</b>	<b>245,1 %</b>	<b>571,9 %</b>	<b>121,6 %</b>
<b>Taux de réalisation avec RAR</b>	<b>83,2 %</b>	<b>76,9 %</b>	<b>76,0 %</b>	<b>57,4 %</b>	<b>50,6 %</b>	<b>66,0 %</b>
<b>Part RAR / prévisions</b>	<b>32,7 %</b>	<b>42,9 %</b>	<b>45,4 %</b>	<b>17,4 %</b>	<b>8,6 %</b>	<b>28,0 %</b>
<b>Taux d'annulation</b>	<b>16,8 %</b>	<b>23,1 %</b>	<b>24,0 %</b>	<b>42,6 %</b>	<b>49,4 %</b>	<b>34,0 %</b>

Source : CRC d'après les comptes administratifs

La chambre a comparé l'exécution budgétaire avec les prévisions au budget primitif. Il ressort de l'analyse un taux élevé d'annulation de crédits sur les dépenses d'équipement, notamment sur les années 2022 (42,6 % d'annulation) et 2023 (49,4 %), ayant comme conséquence un taux faible de réalisation des opérations d'équipement (57,4 % en 2022 et 50,6 % en 2023). L'ordonnateur a expliqué cela par la nécessité d'abonder en fin d'année les crédits du chapitre 012 (dépenses de personnel). Cette explication n'est pas recevable dans la mesure où les crédits ouverts tiennent compte des décisions modificatives passées sur l'exercice. Compte tenu de l'importance des annulations de crédits, la chambre invite l'ordonnateur à améliorer la sincérité de ses prévisions, en utilisant si besoin la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement.

### 5.1.3 La fiabilité des comptes

L'examen de la qualité des comptes du SIVOS n'a pas mis en évidence d'anomalie majeure susceptible d'altérer l'analyse financière réalisée par la chambre. Certains points de fiabilité examinés (*cf.* annexe n° 10) font l'objet des développements ci-dessous.

#### 5.1.3.1 Le respect du principe comptable d'indépendance des exercices

L'instruction budgétaire et comptable M14, applicable au SIVOS avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024, prévoit le rattachement à l'exercice concerné de toutes les charges et produits de fonctionnement qui ont donné lieu à service fait entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre. L'analyse des comptes de gestion montre que le SIVOS procède bien à ces rattachements, à hauteur de 4,5 % du total des charges de gestion pour l'année 2023.

#### 5.1.3.2 Le respect du principe de prudence

En vertu du principe comptable de prudence, les collectivités et leurs groupements doivent comptabiliser toute perte financière probable. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable. Les dotations aux provisions constituent une dépense obligatoire au sens de l'article L. 2321-2-29° du CGCT, dans les trois cas énumérés à l'article R. 2321-2 du CGCT : pour litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, pour dépréciation : dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour dépréciation : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis.

Le SIVOS n'a pas constitué de provisions pour risques et charges sur la période de contrôle mais a déclaré ne pas avoir de contentieux en cours ou achevé en première instance.

Concernant les créances douteuses, c'est-à-dire celles dont le recouvrement est compromis, le SIVOS n'a pas constitué de provisions en 2019 et 2020 alors même que des pertes sur créances irrécouvrables ont été enregistrées. Depuis 2021, des provisions ont bien été constituées. La chambre encourage l'ordonnateur à poursuivre cette pratique.

#### 5.1.3.3 L'état de la dette

Dans la perspective de la mise en place du compte financier unique, la chambre a vérifié la concordance de l'état de la dette figurant en annexe aux comptes administratifs avec le compte de gestion tenu par le comptable public. Sur la période de contrôle, seule l'année 2020 présente une discordance de 2 337 €.

5.1.3.4 La gestion des immobilisations

## 5.1.3.4.1 Des discordances entre l'état de l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur

**Tableau n° 11 : écarts entre l'inventaire et l'état de l'actif au 31 décembre 2023**

Au 31/12/23	Inventaire SIVOS	État de l'actif comptable	Écart
Total brut	3 458 451	5 288 238,34	-1 829 787,72
Total amortissement	1 559 186	1 574 743,98	-15 558,13
Total net	1 904 849	3 713 494,36	-1 808 645,79

Source : état de l'actif du comptable et inventaire transmis par l'ordonnateur

L'état de l'actif du comptable au 31 décembre 2023 et l'inventaire transmis par l'ordonnateur à la même date sont discordants. Dans la perspective du passage au compte financier unique en 2025, la chambre invite l'ordonnateur à se rapprocher du comptable afin de mettre en cohérence les deux documents (cf. détail des écarts en annexe n° 11).

## 5.1.3.4.2 Les bâtiments scolaires absents de l'inventaire du patrimoine

Conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert. Cette mise à disposition est constatée dans un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des deux collectivités. La chambre a constaté que les procès-verbaux de mise à disposition des bâtiments scolaires au SIVOS ne sont ni datés ni signés. Les bâtiments scolaires n'apparaissent pas non plus à l'inventaire du SIVOS et à l'état de l'actif tenu par le comptable.

Bien que l'absence ou l'incomplétude des procès-verbaux en bonne et due forme soit sans incidence sur l'effectivité du transfert de compétences<sup>27</sup>, la chambre recommande à l'ordonnateur de régulariser la situation des bâtiments scolaires en dressant des procès-verbaux datés et signés de leur mise à disposition par les communes au SIVOS et en les intégrant à son inventaire (au compte 217 « immobilisation reçues au titre d'une mise à disposition »).

**Recommandation n° 5.** : régulariser la situation des bâtiments scolaires en faisant dresser des procès-verbaux datés et signés de mise à disposition de ces derniers par les communes membres et en les intégrant à l'inventaire. *[non mise en œuvre]*

## 5.1.3.4.3 Le transfert des immobilisations en cours

Le compte 23 « immobilisations en cours » enregistre les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées en fin d'exercice. À l'achèvement des travaux, ces immobilisations font l'objet d'un transfert aux comptes d'imputation définitive. Sur la période de contrôle, la chambre a constaté que le SIVOS n'avait commencé à procéder à ces transferts qu'à partir de 2022. Le solde du compte 23 était de 1,6 M€ en 2021, soit 57 % des immobilisations corporelles. Or, le maintien d'immobilisations au compte 23 ne permet pas de

<sup>27</sup> CAA de Nancy, 11 mai 2006, n° 04NC00637.

commencer à les amortir. La chambre appelle l'ordonnateur à procéder aux transferts du compte 23 vers le compte d'imputation définitive à la fin de chaque exercice.

#### 5.1.3.4.4 L'amortissement des « frais d'études »

Conformément aux instructions comptables M14 et M57, les frais d'études destinés à la réalisation d'un investissement et enregistrés au compte 2031 « *frais d'études* » sont intégrés au coût de l'immobilisation corporelle produite ou acquise par transfert du compte 2031 au compte 23 ou 21 concerné. En revanche, si aux termes des études il est décidé de ne pas engager les travaux, les frais d'études correspondants sont amortis sur une période qui ne peut dépasser cinq ans.

La chambre a constaté à l'inventaire de l'ordonnateur que, sur 36 548 € imputés avant 2023 au compte 2031 (valeur brute des frais d'études), 21 437 € n'avaient encore fait l'objet d'aucun amortissement en 2023 et 14 830 € avaient fait ou faisaient l'objet d'un amortissement sur une durée de 10 ans. Ces anomalies sont également présentes sur l'état de l'actif tenu par le comptable. En outre, un diagnostic réalisé en 2015 et amorti sur cinq années figure toujours à l'inventaire de l'ordonnateur. La chambre invite l'ordonnateur à régulariser la situation.

#### 5.1.3.4.5 L'amortissement des subventions transférables

Conformément aux instructions budgétaires et comptables M14 et M57, les subventions reçues servant à financer un équipement devant être amorti sont dites transférables. Elles doivent s'amortir au même rythme que l'investissement qui a été subventionné. Chaque année, leur reprise à la section de fonctionnement permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés et, *in fine*, de solder les comptes de subventions au bilan. Il s'agit d'une dépense de la section d'investissement et d'une recette concomitante pour la section de fonctionnement.

Les subventions transférables perçues par le SIVOS en 2022 pour 209 614 € n'ont pas toutes fait l'objet d'une reprise. L'ordonnateur a donné l'explication suivante : « *nous n'avions pas les crédits nécessaires pour amortir toutes les subventions en 2023, nous avons fait le point cette année sur toutes les subventions perçues et allons les amortir en 2024 pour un montant global de 84 661,48 € (dont 43 514,38 € au 13911)* ».

La chambre constate que le SIVOS s'est privé de recettes de fonctionnement lui permettant de neutraliser le montant de la dotation aux amortissements de l'équipement correspondant. Par ailleurs, le fait de ne pas avoir repris ces subventions ne renvoie pas une image fidèle du bilan. La chambre invite l'ordonnateur à procéder chaque année à la reprise des subventions transférables, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

#### 5.1.3.5 L'imputation comptable des charges de personnel

L'analyse de la rémunération montre des erreurs d'imputation concernant les charges de personnel. Les montants imputés aux comptes relatifs au régime indemnitaire voté par l'assemblée et aux autres indemnités dues (comptes 64112, 64113, 64114 et 64118 pour le personnel titulaire et compte 64138 pour le personnel non titulaire) sont en forte baisse entre 2022 (263 528 €) et 2023 (73 986 €). L'ordonnateur a indiqué à l'équipe de contrôle qu'il s'agissait d'une erreur d'imputation car le régime indemnitaire est en légère hausse. La chambre rappelle à l'ordonnateur que le compte 64111 doit concerner, selon le plan comptable M14, uniquement le traitement indiciaire brut des fonctionnaires et l'invite à corriger ces imputations.

## 5.2 La situation financière

### 5.2.1 La section de fonctionnement

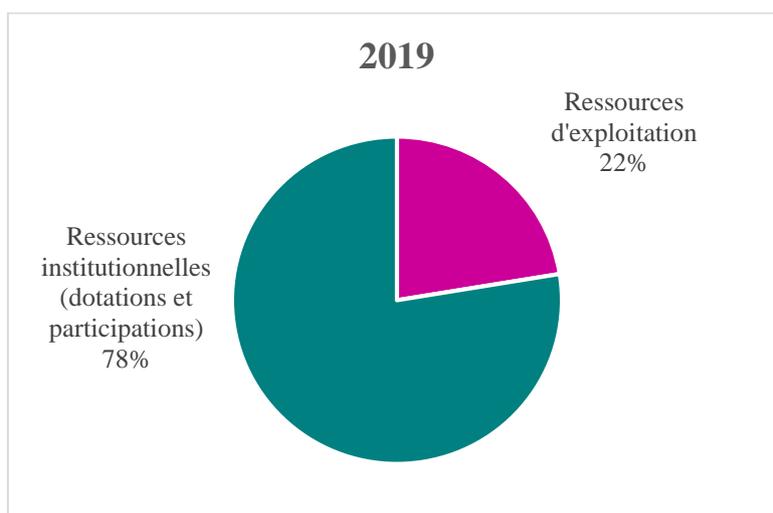
#### 5.2.1.1 Des recettes maintenues malgré une baisse du nombre d'élèves scolarisés

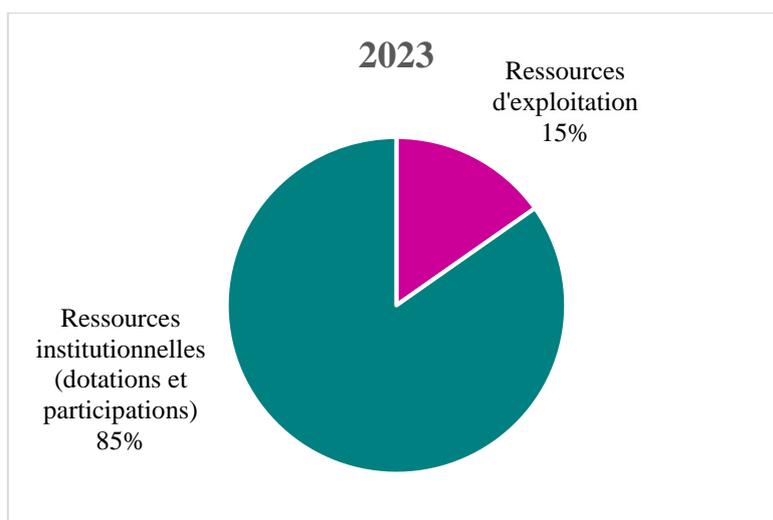
Tableau n° 12 : recettes du SIVOS de 2019 à 2023 (en €)

	2019	2020	2021	2022	2023	Évol 2019/2023
Ressources d'exploitation (dont participation des familles et produits exceptionnels réels)	782 194	469 212	534 419	452 596	520 325	-33 %
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	2 705 070	2 732 086	2 684 269	2 807 307	2 900 717	+7 %
dont État	33 006	28 466	95 848	25 378	61 340	+86 %
dont communes	2 411 980	2 456 275	2 476 477	2 490 960	2 558 841	+6,1 %
dont autres attributions et participations	81 107	25 800	2 327	61 124	120 573	+49 %
+ Production immobilisée, travaux en régie	9 316	24 073	20 147	3 010	37 461	+ 7,5 %
<b>= Total des produits de gestion</b>	<b>3 496 580</b>	<b>3 225 372</b>	<b>3 238 835</b>	<b>3 262 913</b>	<b>3 458 503</b>	<b>-1,1 %</b>

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Graphique n° 3 : structure des recettes en 2019 et 2023





Source : CRC d'après les comptes de gestion

Les recettes du SIVOS sont constituées de ressources d'exploitation (essentiellement les services payés par les familles), des ressources institutionnelles (principalement les contributions des communes) et d'autres attributions et participations (subvention de l'État pour la cantine à 1 € et remboursement des communes hors SIVOS pour la scolarisation d'enfants au sein d'une école du SIVOS).

Le tableau ci-dessus montre que les ressources d'exploitation sont en baisse de 33 %, notamment du fait de la baisse des effectifs scolaires (19,5 % de 2019 à 2024) et que les ressources institutionnelles, principalement composées des contributions des communes, augmentent de 7 %. Le total des produits de gestion se maintient (- 1,1 %).

#### 5.2.1.2 Des charges de gestion en hausse portées par une augmentation des dépenses de personnel

**Tableau n° 13 : évolution des charges de gestion entre 2019 et 2023 (en €)**

	2019	2020	2021	2022	2023	Évol. 2019/2023
Charges à caractère général	988 880	789 401	896 140	885 117	921 755	-6,8 %
+ Charges de personnel	2 016 613	1 897 268	1 942 466	2 078 714	2 333 208	15,7 %
+ Subventions de fonctionnement*	9 169	9 161	8 476	7 943	8 184	-10,7 %
+ Autres charges de gestion **	30 036	34 685	31 505	33 584	32 390	7,8 %
<b>= Charges de gestion</b>	<b>3 044 697</b>	<b>2 730 515</b>	<b>2 878 587</b>	<b>3 005 358</b>	<b>3 295 537</b>	<b>8,2 %</b>

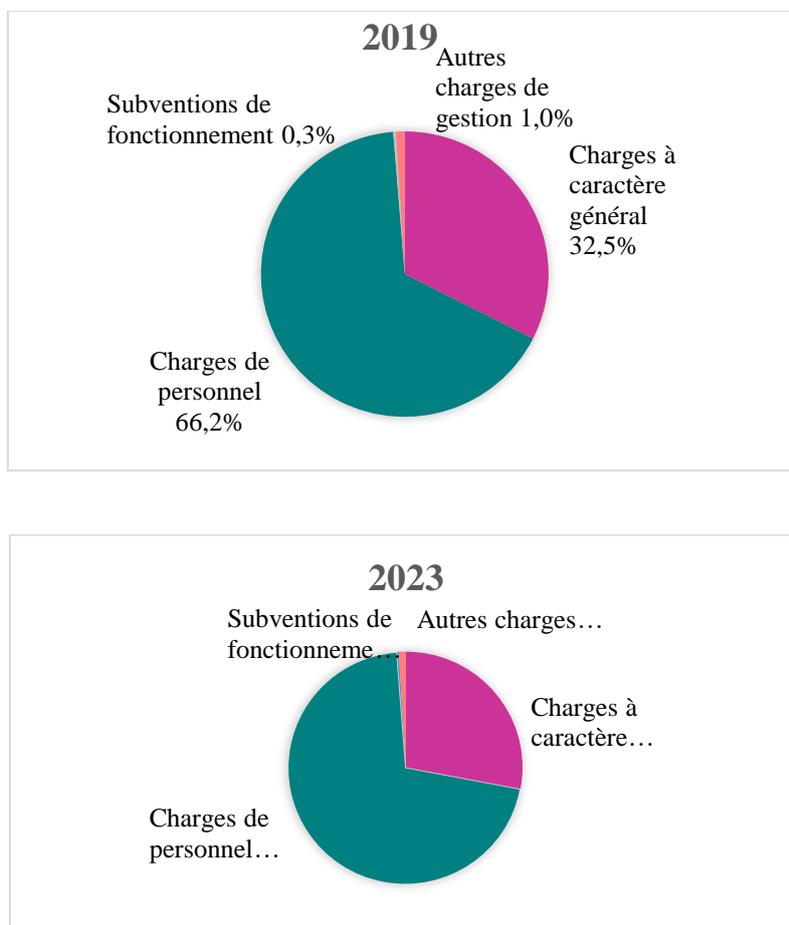
Source : CRC d'après les comptes de gestion

\* subventions aux associations concourant aux projets éducatifs des écoles

\*\* indemnités des élus et pertes sur créances irrécouvrables

La progression des charges de gestion de 8,2 % entre 2019 et 2023 tient essentiellement aux dépenses de personnel qui augmentent de 15,7 % sur la période de contrôle. La maîtrise des charges à caractère général (contrats de prestations de services concernant la restauration scolaire, achats de matières et fournitures dont l'eau, l'électricité, le carburant, etc.) atténue la hausse des charges de gestion.

**Graphique n° 4 : structure des charges de gestion en 2019 et 2023**



Source : CRC d'après les comptes de gestion

Les charges de personnel qui représentaient, en 2019, 66 % du total des charges de gestion, pesaient en 2023 à hauteur de 71 %. Ces charges étant considérées comme des charges rigides, le SIVOS dispose de peu de marge de manœuvre pour faire baisser ses charges de fonctionnement.

**Tableau n° 14 : évolution des effectifs de personnels fonctionnaires et contractuels (hors élus) sur postes permanents et non permanents (en nombre d'agents et en ETP) entre 2019 et 2023**

Au 31/12	2019	2020	2021	2022	2023	Évol. 2019/2023
Effectif fonctionnaires (nb d'agents)	53	51	50	57	58	9,4 %
Effectif fonctionnaires (ETP)	44,42	43,11	42,29	48,59	49,48	11,4 %
Effectif contractuel (nb d'agents)	14	15	24	19	18	28,6 %
Effectif contractuel (ETP)	8,85	9,70	12,54	10,47	10,03	13,3 %
<b>Effectif total (ETP)</b>	<b>53,27</b>	<b>52,81</b>	<b>54,83</b>	<b>59,06</b>	<b>59,51</b>	<b>11,7 %</b>
<b>Effectif total (nombre d'agents)</b>	<b>67</b>	<b>66</b>	<b>74</b>	<b>76</b>	<b>76</b>	<b>13,4 %</b>

Source : CRC d'après données du SIVOS

La hausse des dépenses de personnel est liée notamment au recrutement de neuf agents (agents d'accueil périscolaire de la filière « animation ») correspondant à 6,24 équivalents temps plein (ETP) supplémentaires sur la période. Pourtant, les données transmises montrent qu'entre 2019 et 2023, la baisse des effectifs scolaires s'est accompagnée d'une baisse plus faible de la fréquentation des accueils périscolaires et des restaurants scolaires du SIVOS (72 836 passages en 2019 à 69 666 en 2023 pour le périscolaire, et 116 840 repas servis en 2019 à 109 591 en 2023). Aussi, la chambre constate que cette augmentation des charges de personnel, à contre-courant de la baisse de fréquentation des services rendus par le SIVOS, pourrait révéler un mauvais calibrage de la ressource humaine.

\*\*\*

Malgré une baisse des effectifs scolaires (998 enfants à la rentrée 2019 contre 876 enfants à la rentrée 2024) et deux fermetures de classes, les charges de personnel n'ont pas baissé ; le nombre important de sites d'accueil scolaire et périscolaire (11 sites d'accueil périscolaire et 10 sites de restauration) entraînent des frais de structure et de personnel quelle que soit l'évolution des effectifs accueillis. Cela a des conséquences en termes de coûts et de soutenabilité de la charge. La chambre invite l'ordonnateur à réfléchir à une restructuration du service pour rationaliser son fonctionnement et ses charges.

### 5.2.1.3 Le coût total par enfant

L'ordonnateur a calculé le coût pour le SIVOS en fonctionnement par élève pour l'année 2023, détaillé par école dans le tableau ci-dessous, en distinguant le coût de la compétence scolaire (notamment les ATSEM, la gestion et entretien des bâtiments scolaires) du coût de la compétence périscolaire (temps d'accueil du matin, du soir, du temps méridien, restauration, gestion et entretien des bâtiments périscolaires, etc.). Le coût moyen s'élevait à 3 887 € par enfant, le coût le plus élevé étant celui du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de Cloué / Celle-Lévescault et le coût le moins élevé celui de Rouillé.

**Tableau n° 15 : coût de la compétence scolaire et périscolaire du SIVOS par élève en 2023 (hors investissement)**

Communes	Nombre d'enfants	Coût scolaire / élève	Coût périscolaire / enfant	Coût scolaire et périscolaire / enfant
Coulombiers	120	1 267 €	2 634 €	3 902 €
Lusignan	181	1 351 €	2 413 €	3 764 €
Rouillé	233	1 272 €	2 147 €	3 419 €
Saint-Sauvant	98	1 429 €	2 421 €	3 850 €
RPI* Cloué / Celle	156	1 308 €	3 041 €	4 349 €
RPI Curzay / Jazeneuil / Sanxay	114	1 329 €	2 710 €	4 040 €
<b>Total / moyenne</b>	<b>902</b>	<b>1 326 €</b>	<b>2 561 €</b>	<b>3 887 €</b>

Source : CRC d'après données du SIVOS

\* regroupement pédagogique intercommunal

Après déduction des produits de gestion hors contribution (898 577 €, soit 996 € par élève), le coût net en fonctionnement par élève pour l'année 2023 s'élève à 2 891 €. Ce coût peut être rapproché de la participation aux frais de scolarisation des deux enfants des communes extérieures, accueillis dans les écoles du SIVOS, qui avait été fixée à 1 040 € par élève en 2022 (délibération du 23 juin 2021). Cette participation, beaucoup moins élevée que le coût moyen par élève, a été réévaluée à 1 146,6 € par délibération du 2 juillet 2024 pour l'année 2024-2025. La chambre invite le SIVOS à porter progressivement cette participation au coût moyen.

## 5.2.2 La formation de l'autofinancement

**Tableau n° 16 : détermination et évolution de la capacité d'autofinancement (en €)**

	2019	2020	2021	2022	2023	Évol. 2019/2023
Produits de gestion	3 496 580	3 225 372	3 238 835	3 262 913	3 458 503	-1,1 %
- Charges de gestion	3 044 697	2 730 515	2 878 587	3 005 358	3 295 537	8,2 %
<b>= Excédent brut de fonctionnement</b>	<b>451 882</b>	<b>494 857</b>	<b>360 248</b>	<b>257 555</b>	<b>162 966</b>	-63,9 %
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>13 %</i>	<i>15 %</i>	<i>11 %</i>	<i>8 %</i>	<i>5 %</i>	
+/- Résultat financier	-7 239	-12 015	-9 688	-7 798	-8 691	20,1 %
+/- Autres produits et charges excep. réels	-80	1 256	-2 563	1 570	0	-100,0 %
<b>= CAF brute</b>	<b>444 563</b>	<b>484 098</b>	<b>347 997</b>	<b>251 327</b>	<b>154 275</b>	-65,3 %
<i>En % des produits de gestion</i>	<i>12,7 %</i>	<i>15,0 %</i>	<i>10,7 %</i>	<i>7,7 %</i>	<i>4,5 %</i>	-64,9 %
- annuité en capital de la dette	51 887	539 071	56 786	64 263	419 918	709,3 %
<b>= CAF nette</b>	<b>392 676</b>	<b>-54 973</b>	<b>291 211</b>	<b>187 064</b>	<b>-265 643</b>	-167,6 %
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>11,2 %</i>	<i>-1,7 %</i>	<i>9,0 %</i>	<i>5,7 %</i>	<i>-7,7 %</i>	

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Du fait de la baisse des produits de gestion de 1,1 % et d'une hausse des charges de gestion de 8,2 % sur la période, l'excédent brut de fonctionnement (EBF) diminue annuellement depuis 2020 et s'affiche en 2023 à un niveau de seulement 5 % des produits de gestion. La capacité d'autofinancement (CAF) brute diminue dans les mêmes proportions et représente, en 2023, 4,5 % des produits de gestion. Son montant ne couvre pas le montant de l'annuité de la dette en 2020 et 2023 du fait du remboursement d'emprunts *in fine*<sup>28</sup> en 2020 pour 320 839 € et en 2023 pour 354 000 €. Pour l'année 2024, même si l'absence de remboursement d'emprunt *in fine* devrait permettre à la CAF de couvrir le remboursement de l'annuité de la dette, son niveau est insuffisant pour assurer une indépendance financière au SIVOS qui doit avoir recours à des financements extérieurs (notamment des emprunts) pour financer ses investissements.

### 5.2.3 Les investissements et leur financement

Lors de la création du SIVOS, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) prévoyait qu'« un plan prévisionnel d'investissement [serait] bâti et voté par le conseil syndical du SIVOS en 2017, afin de prioriser les investissements à venir ». Or, l'ordonnateur a indiqué que ce document n'existait pas et que les travaux étaient réalisés au fil de l'eau, en fonction des urgences, sans programmation. Toutefois, l'ordonnateur a ajouté « qu'il [était] envisagé de le mettre en place dans le cadre de l'étude actuelle engagée liée à l'avenir du SIVOS ». Cette étude a été confiée à un cabinet de conseil (cf. point 6.3). L'étude commandée par le SIVOS à l'agence des territoires de la Vienne (AT 86) en 2023 sur le schéma directeur immobilier va également dans le sens de cet objectif (cf. point 4.6).

Tableau n° 17 : financement des investissements (en €)

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>392 676</b>	<b>-54 973</b>	<b>291 211</b>	<b>187 064</b>	<b>-265 643</b>
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	14 671	138 611	29 806	31 990	169 094
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	139 396	48 575	18 927	209 614	47 906
+ Fonds affectés à l'équipement	0	0	38 399	0	147 883
+ Produits de cession	0	0	0	349	0
<b>= Recettes d'inv. hors emprunt (D)</b>	<b>154 067</b>	<b>187 186</b>	<b>87 132</b>	<b>241 953</b>	<b>364 883</b>
<b>= Financement propre disponible (C+D)</b>	<b>546 743</b>	<b>132 214</b>	<b>378 343</b>	<b>429 017</b>	<b>99 240</b>
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. travaux en régie)</i>	<i>254,5 %</i>	<i>64,2 %</i>	<i>94,9 %</i>	<i>68,8 %</i>	<i>27,3 %</i>
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	214 852	205 860	398 633	623 289	364 009
- Participations et inv. financiers nets	0	0	0	510	0
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>	<b>331 891</b>	<b>-73 646</b>	<b>-20 291</b>	<b>-194 782</b>	<b>-264 769</b>
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	3 409	453 338	0	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	331 891	-70 237	433 047	-194 782	-264 769

Source : CRC d'après les comptes de gestion

<sup>28</sup> Emprunts dont le capital est remboursé en une seule fois.

Entre 2019 et 2023, le SIVOS a investi 1,8 M€ pour des opérations d'équipement. Les principales opérations d'équipement réalisées sont les suivantes :

- réfection des sanitaires (écoles de Rouillé, Celle-Lévescault, Lusignan) ;
- construction d'un préau (école de Rouillé) ;
- réhabilitation de l'école de Jazeneuil ;
- travaux des cantines de Saint-Sauvant et de Coulombiers ;
- étude pour le schéma directeur immobilier (réalisée par l'AT 86 en 2023) ;
- installation d'un réseau téléphonique centralisé.

Sur la période de contrôle, les financements propres<sup>29</sup> ont représenté 87,8 % des dépenses d'équipement. Toutefois, la part des financements propres permettant de financer ces dépenses d'équipement baisse depuis 2022 pour n'atteindre que 27,3 % en 2023. La soutenabilité des besoins en investissement à long terme n'est donc pas assurée. Sur la période, les emprunts ont permis de couvrir 25,3 % des dépenses d'équipement. Les recettes propres et l'emprunt étant insuffisants pour couvrir les dépenses d'équipement, le SIVOS a dû mobiliser son fonds de roulement en 2020, 2022 et 2023.

### 5.2.3.1 Les subventions perçues

#### 5.2.3.1.1 Les dotations de l'État

- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

De 2019 à 2024, le SIVOS a sollicité la DETR pour des travaux d'un montant total de 746 978 € HT et il a perçu 31 % de ce montant, soit 231 253 €.

**Tableau n° 18 : attribution de la DETR au SIVOS de 2019 à 2024**

Années	Objet des travaux	Coût total en € HT	Subvention attribuée (en €)
2019	Sanitaires de l'école élémentaire Lusignan	49 406	14 822
2020	Divers travaux dans les écoles de Celle-Lévescault, Coulombiers, Curzay-sur-Vonne, Lusignan, Rouillé et Sanxay)	72 404	21 721
2021	Rénovation de l'école élémentaire de Jazeneuil (mise en accessibilité, accueil périscolaire, préau, bureau du directeur)	426 656	127 997
2022		0	0
2023	Construction d'un préau dans la cour de l'école maternelle de Rouillé	46 582	13 975
	Travaux divers dans les écoles du SIVOS	80 259	24 078
2024	Rénovation sanitaires école élémentaire Rouillé	71 672	28 669
<b>Total</b>		<b>746 978</b>	<b>231 253</b>

Source : CRC d'après les données disponibles sur le site de la préfecture de la Vienne

<sup>29</sup> Les financements propres sont composés de subventions pour 650 701 € et du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour 384 172 €.

De 2019 à 2023, le montant plafond annuel de dotation fixé par la commission DETR de la Vienne<sup>30</sup> était de 150 000 € pour la DETR des communes et des syndicats. Il a été relevé à 250 000 € en 2024.

La chambre constate que, excepté pour l'opération de rénovation de l'école de Jazeneuil, le SIVOS a sollicité la DETR pour des projets modestes (65 065 € en moyenne par an) donnant lieu à une DETR de 20 651 € en moyenne par an, bien au-dessous du plafond. Cette situation peut s'expliquer par l'absence de programmation pluriannuelle d'investissement, la constitution des dossiers de DETR demandant une capacité d'anticipation que le SIVOS n'a pas à ce stade.

- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Les syndicats de communes ne sont pas éligibles à la DSIL<sup>31</sup> sauf dans le cadre de la dérogation du C. de l'article L. 2334-42 du CGCT qui prévoit que « *lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé avec le représentant de l'État, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention* ».

Cette dérogation a été utilisée pour réaliser des travaux de rénovation, notamment énergétique, d'accessibilité et d'agrandissement de l'accueil périscolaire de l'école de Jazeneuil. La demande de subvention a été présentée par la commune qui a délégué son droit à la subvention au SIVOS, dans le cadre d'une convention tripartite signée le 30 septembre 2021.

Sur la période de contrôle, le SIVOS a perçu une seule fois la DSIL pour un montant de 46 932 €. Au total, le SIVOS s'est vu attribuer 278 185 € de subventions (DETR et DSIL) de 2019 à 2024.

- l'absence à ce jour de subvention au titre du fonds vert

Dans un courrier du 5 août 2024 adressé au SIVOS, le préfet de la Vienne constatait que « *le syndicat n'avait pas déposé de demande de subvention au titre du fonds vert rénovation thermique, probablement au regard des difficultés [...] rencontrées pour financer des audits énergétiques* ». Il indiquait que pour ce faire, il attendait que le SIVOS propose une stratégie d'investissement claire, une programmation précise et une estimation des coûts en fonction de la réflexion engagée sur l'avenir des écoles (cf. point 6.3).

#### 5.2.3.2 La question de l'accès aux subventions du syndicat Énergies Vienne pour la rénovation des écoles

L'article L. 2224-34 du CGCT ouvre la possibilité pour les syndicats exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) de prendre en charge et de financer « *pour le compte de leurs membres, des études et tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires* ». Le syndicat Énergies Vienne exerce cette compétence sur le périmètre géographique du département.

<sup>30</sup> La commission départementale des élus (article L. 2334-37 du CGCT), instituée auprès du préfet, émet un avis sur les projets dont la subvention sollicitée porte sur un montant supérieur à 100 000 € et fixe chaque année les catégories d'opérations prioritaires et les taux de subvention applicables.

<sup>31</sup> Le C. de l'article L. 2334-42 du CGCT dispose, concernant la dotation de soutien à l'investissement local : « *Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux peuvent bénéficier de cette dotation* ».

D'après le syndicat Énergies Vienne, le SIVOS n'étant pas membre du syndicat Énergies Vienne, il ne pourrait pas prétendre aux subventions de ce syndicat. La communauté urbaine de Grand-Poitiers (GPCU), qui en est membre<sup>32</sup>, ne pourrait pas davantage en obtenir, n'étant pas propriétaire des bâtiments scolaires qui appartiennent aux communes.

Une solution pourrait toutefois consister à ce que GPCU porte la demande de subvention auprès d'Énergies Vienne pour la reverser aux communes, propriétaires des écoles, qui la transfèreraient ensuite au SIVOS. L'article L. 2224-34 ne fait pas obstacle à un tel montage, la subvention bénéficiant bien *in fine* aux écoles, propriétés des communes.

Des communes auraient d'ailleurs bénéficié de subventions du syndicat par l'intermédiaire de GPCU pour la rénovation d'écoles communes membres de GPCU (Biard et Chauvigny) et d'autres auraient perçu directement des subventions du syndicat pour des travaux de rénovation énergétique initiés en 2020.

Consultée à ce sujet lors de l'instruction, la directrice adjointe du syndicat Énergies Vienne a indiqué que le subventionnement de ces communes avait été réalisé dans le cadre statutaire préexistant à la création de GPCU, lorsque les communes étaient AODE. Elle a ajouté qu'une réflexion juridique était en cours afin d'étudier la possibilité de modifier les statuts du syndicat pour en faire un véritable syndicat à la carte. Sans l'obligation d'adhérer aux deux compétences obligatoires, les communes, dès lors que le SIVOS leur restituerait la compétence liée aux bâtiments, pourraient bénéficier des subventions du syndicat. La directrice adjointe a par ailleurs indiqué qu'une modification de la loi était une piste à suivre, d'autres SIVOS se trouvant dans la même situation<sup>33</sup>.

Lors de la phase contradictoire, le syndicat Énergies Vienne a indiqué que « *la modification de ses statuts afin d'en faire un syndicat à la carte ne permettrait pas au SIVOS du Pays Méluvin de devenir membre du syndicat, l'adhésion étant réservée aux communes et aux intercommunalités. En outre, théoriquement, cette solution semblait faciliter l'adhésion directe au syndicat des communes composant la communauté urbaine de Grand-Poitiers, qui pourraient bénéficier du programme d'aide à la rénovation énergétique du bâti public en qualité de membres et de propriétaires des écoles concernées. Le transfert de la gestion d'une école par une commune au SIVOS ne semble pas faire obstacle à l'octroi des aides, la commune restant in fine propriétaire des bâtiments scolaires. Toutefois, après approfondissement de ces questions, il apparaît que même dans cette hypothèse, les communes de Grand-Poitiers ne pourraient pas adhérer au syndicat dans la mesure où toutes les compétences transférables ont déjà été transférées à la communauté urbaine de Grand-Poitiers. Ainsi, les communes ne pourraient transférer aucune compétence. Or, l'adhésion à un syndicat mixte fermé suppose a minima le transfert concomitant d'une compétence* ».

Énergies Vienne insiste par ailleurs « *sur le temps nécessaire à la mise en œuvre d'une modification statutaire (en moyenne une année comprenant la préparation des décisions et la procédure institutionnelle de modification), et la liberté de ses collectivités adhérentes et du comité syndical d'accepter ou de refuser celle-ci* ».

<sup>32</sup> Grand-Poitiers s'est substituée aux 35 communes qui en sont membres selon le principe de représentation-substitution prévu à l'article L. 5214-21 du CGCT.

<sup>33</sup> Le service juridique du syndicat Énergies Vienne a rédigé le projet de modification de l'article L. 2224-34 du CGCT suivant : « *Les personnes publiques mentionnées au présent article peuvent prendre en charge des études et tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments publics situés sur leur périmètre géographique d'intervention. Elles peuvent assurer le financement de ces études et de ces travaux. À cette fin, des conventions sont conclues avec les organismes publics bénéficiaires* ».

La chambre considère qu'à ce stade, la possibilité de subventionner la rénovation des écoles par l'intermédiaire de GPCU et des communes mériterait d'être approfondie afin de pouvoir mobiliser les importantes ressources du syndicat Énergies Vienne au regard des enjeux de la transition écologique que la stratégie nationale d'adaptation impose aux collectivités publiques de mettre en œuvre.

CGPU a indiqué pour sa part : « *Grand-Poitiers souscrit à l'objectif de permettre la mobilisation des subventions du syndicat Énergies Vienne pour la rénovation énergétique des écoles. Cette question sera à mettre en perspective au regard du futur schéma scolaire et du devenir des bâtiments susceptibles de changer d'affectation* ».

La chambre régionale des comptes prend acte de cette observation.

### 5.2.3.3 Le financement par l'endettement

**Tableau n° 19 : évolution de la dette (en €) et de la capacité de désendettement (en nombre d'années)**

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>= Encours de dette au 31 décembre</b>	<b>1 206 720</b>	<b>671 059</b>	<b>1 067 610</b>	<b>1 003 347</b>	<b>583 428</b>
/CAF brute	444 563	484 098	347 997	251 327	154 275
<b>Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute)</b>	<b>2,7</b>	<b>1,4</b>	<b>3,1</b>	<b>4,0</b>	<b>3,8</b>

Source : CRC à partir des comptes de gestion

L'encours de la dette en 2023 a diminué de moitié par rapport à son niveau 2019. Au 31 décembre 2023, il représentait 16,9 % des produits de gestion. La capacité de désendettement de 3,8 ans est satisfaisante et très inférieure au plafond national de référence fixé à 12 années pour les communes.

### 5.2.3.4 Le financement par la mobilisation du fonds de roulement et de la trésorerie

**Tableau n° 20 : évolution du fonds de roulement entre 2019 et 2023**

au 31 décembre en €	2019	2020	2021	2022	2023	Évol. 2019/2023
<b>Fonds de roulement net global</b>	<b>707 432</b>	<b>637 195</b>	<b>1 070 242</b>	<b>875 460</b>	<b>610 691</b>	<b>-13,7 %</b>
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	84,6	84,8	135,3	106,1	67,5	
+ Besoin en fonds de roulement global	153 276	96 943	43 636	-23 570	161 632	5 %
<b>= Trésorerie nette</b>	<b>554 156</b>	<b>540 253</b>	<b>1 026 606</b>	<b>899 030</b>	<b>449 060</b>	<b>-19 %</b>
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	66,3	71,9	129,7	108,9	49,6	

Source : CRC d'après les comptes de gestion

En 2020, 2022 et 2023, le SIVOS a dû puiser dans son fonds de roulement pour financer ses investissements. Il conservait cependant un niveau correct de 68 jours de charges courantes en 2023 (le minimum recommandé étant de 60 jours). La même année, la trésorerie a diminué de moitié par rapport à son niveau de 2022 mais représentait encore 50 jours de charges courantes, ce qui n'est pas alarmant.

\*\*\*

Afin d'assumer le financement des nombreux investissements à réaliser à l'avenir (cf. point 4.6), le SIVOS devra adopter une stratégie d'investissement et mobiliser toutes les subventions possibles. Le recours à l'endettement peut être envisageable mais s'accompagnerait d'une hausse des contributions des communes, compte tenu du faible niveau actuel de l'autofinancement du SIVOS et de la rigidité de ses charges.

## **6 UNE STRATÉGIE À DÉFINIR RAPIDEMENT POUR GARANTIR LA QUALITÉ ET LA PÉRENNITÉ DU SIVOS**

Trois pistes de réflexion sont explorées par le SIVOS, conscient qu'il ne peut pas demeurer dans le *statu quo*. Il doit en effet programmer urgemment d'importantes dépenses d'équipement, notamment au sein de l'école de Lusignan, mais n'a pas la capacité budgétaire pour le faire, son épargne nette étant proche de zéro et même négative en 2020 et en 2023.

### **6.1 Première hypothèse : l'augmentation des contributions des communes**

Le SIVOS a sollicité GPCU pour travailler sur trois scénarios alternatifs, présentés aux représentants de parents d'élèves lors d'une réunion du 11 avril 2024 :

1. sans aucune action autre que l'augmentation habituelle des contributions des communes (entre 1 % et 2 % par an) avec un investissement récurrent (environ 400 000 € par an), le SIVOS se retrouvera en déséquilibre budgétaire dès 2025 ;
2. pour maintenir un niveau minimal de fonds de roulement (60 jours) avec un même montant d'investissement, les contributions des communes devraient augmenter de 10 % en 2024 et 2025 puis de 5 % en 2026 ;
3. pour augmenter l'investissement à hauteur de 800 000 € réparti sur 2024 et 2025 avec recours à l'emprunt, la hausse des contributions devra atteindre 12 % en 2024 et 2025 et 5 % en 2026.

Si cette étude fait ressortir l'urgence de la situation et confirme que le *statu quo* n'est pas envisageable, elle nécessite que chaque commune entérine une augmentation des contributions, ce qui semble difficile à concevoir pour des communes comme Cloué ou Coulombiers, dont le poids de la contribution pèse déjà plus de 40 % de leur budget (cf. point 2.3).

### **6.2 Deuxième hypothèse : la restitution de la compétence bâimentaire aux communes**

Face aux difficultés à trouver un compromis entre les neuf maires lorsqu'il s'agit de programmer des travaux structurants et face à l'impossibilité actuelle de bénéficier des subventions du syndicat Énergies Vienne (cf. point 5.2.3.2), le SIVOS envisage de restituer la compétence bâimentaire aux communes.

Ce travail prospectif, lancé en 2023, est conduit en lien avec le préfet de la Vienne, soucieux de voir la situation financière du SIVOS s'améliorer et conscient de la nécessité de faire évoluer le syndicat. La compétence relative aux bâtiments scolaires, distincte de la compétence relative aux services des écoles, peut en effet être restituée aux communes dès lors qu'il n'y a pas de scission entre l'investissement et le fonctionnement, les deux composantes de la compétence devant être exercées par la même personne publique et avec l'accord des assemblées délibérantes concernées.

La chambre souligne qu'au regard de l'analyse exposée ci-dessus (cf. point 5.2.3.2 sur la question de l'accès aux subventions du syndicat Énergies Vienne pour la rénovation des écoles), une restitution de la compétence liée aux bâtiments aux communes ne serait pas pertinente dès lors qu'elle ne résoudrait pas la question de l'accès aux subventions du syndicat Énergies Vienne, les compétences obligatoires pour adhérer au syndicat relevant de GPCU.

### **6.3 Troisième hypothèse : la fermeture d'écoles**

Le SIVOS a sollicité en début d'année 2024 un cabinet de conseil<sup>34</sup> qui a élaboré trois scénarios visant à réduire le nombre d'écoles à sept, cinq ou trois écoles, et a chiffré le coût de chaque scénario. Le scénario à sept écoles (fermetures des écoles de Sanxay et de Cloué) permet une économie budgétaire d'environ 100 000 € et ne présente pas de difficulté logistique particulière. Le scénario à cinq écoles prévoit la fermeture des écoles de Curzay-sur-Vonne et Jazeneuil. Il produit des économies budgétaires en fonctionnement de près de 56 000 €. Le scénario à trois écoles nécessite des investissements très importants (près de 4 M€ pour agrandir les trois écoles restantes) risquant d'annuler les diminutions de dépenses.

\*\*\*

Des trois hypothèses, la première semble être la moins envisageable compte tenu du poids des contribution pour les communes. Le SIVOS devrait dès lors rapidement trancher sur les scénarios de maintien ou fermeture d'écoles, pour ensuite décider ou non de restituer la compétence bâtiminaire aux communes concernées.

---

<sup>34</sup> Le montant de l'étude, s'élevant à 18 000 € TTC, est partagé entre le SIVOS et GPCU.

## ANNEXES

Annexe n° 1. Glossaire.....	55
Annexe n° 2. Répartition des charges d'investissement (CLECT du 9 novembre 2016).....	57
Annexe n° 3. Évolution des contributions versées par les communes depuis 2017.....	58
Annexe n° 4. Contributions au SIVOS par commune entre 2019 et 2024.....	59
Annexe n° 5. Dotation globale de fonctionnement des communes et contribution au SIVOS.....	60
Annexe n° 6. Délégations attribuées aux vice-présidents .....	61
Annexe n° 7. Tarifs de la restauration scolaire au 1 <sup>er</sup> mai 2024 .....	62
Annexe n° 8. Coût du périscolaire moyen par élève et par commune (2022).....	63
Annexe n° 9. Tarifs de l'accueil périscolaire du SIVOS à partir du 1 <sup>er</sup> mai 2024.....	64
Annexe n° 10. Principaux points de contrôle examinés dans le cadre de l'examen de la fiabilité des comptes .....	65
Annexe n° 11. Détail des écarts au 31/12/2023 entre l'état de l'actif tenu par le comptable et l'inventaire de l'ordonnateur .....	67

**Annexe n° 1. Glossaire**

AC : attribution de compensation

AMF : association des maires de France

ANATEEP : association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public

AODE : autorité organisatrice de la distribution d'électricité

ASP : agence des services et de paiement

ATSEM : agent spécialisé territorial des écoles maternelles

AT 86 : agence des territoires de la Vienne

BAFA : brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur

CA : compte administratif

Caf : caisse d'allocations familiales

CAF : capacité d'autofinancement. La CAF est l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

CGCT : code général des collectivités territoriales

CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées

CM : cours moyen

DASEN : directeur académique des services de l'éducation nationale

DSDEN : direction des services de l'éducation nationale

DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux (dotation de l'État)

DGF : dotation globale de fonctionnement (dotation de l'État)

DTA : dossier technique amiante

DSIL : dotation de soutien à l'investissement local (dotation de l'État)

EBF : excédent brut de fonctionnement. L'EBF est la différence entre les produits de gestion et les charges de gestion. Il permet d'apprécier le premier niveau d'équilibre financier de l'établissement public, avant la prise en compte de l'incidence de la dette (charges des intérêts d'emprunts notamment).

ERP : établissement recevant du public

ETP : équivalent temps plein

FNTV : fédération nationale des transports de voyageurs

GART : groupement des autorités responsables de transport

GPCU : communauté urbaine de Grand-Poitiers

HT : hors taxe

Insee : institut national de la statistique et des études économiques

Loi EGalim : loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous

PAI : projet d'accueil individualisé

PEDT : projet éducatif territorial

RAR : reste à réaliser

RPI : regroupement pédagogique intercommunal

SIVOS : syndicat intercommunal à vocation scolaire

TTC : toutes taxes comprises

ULIS : unité localisée pour l'inclusion scolaire

UTP : union des transports publics

## Annexe n° 2. Répartition des charges d'investissement (CLECT du 9 novembre 2016)

	Celle l'Evescault	Cloué	Coulombiers	Curzay-sur-Vonne	Jazeneuil	Lusignan	Rouillé	Saint Sauvant	Sanxay	TOTAL
Proposition de redécoupage des 45.5k+60.5k / enfant	15 157 €	5 315 €	10 433 €	3 642 €	7 775 €	20 472 €	24 901 €	12 795 €	5 512 €	106 000,00 €

	reprise du montant des inv moyen	Regle commune		maintien engagement	Regle commune			reprise du montant des inv moyen	maintien engagement	TOTAL
	Celle l'Evescault	Cloué	Coulombiers	Curzay-sur-Vonne	Jazeneuil	Lusignan	Rouillé	Saint Sauvant	Sanxay	
Contributions SIVOS investissement										
inv bâtiment 2017	2 268 €	5 315 €	10 433 €	13 500 €	7 775 €	20 472 €	24 901 €	3 296 €	10 000 €	97 959 €
inv bâtiment 2018	2 268 €	5 315 €	10 433 €	13 500 €	7 775 €	20 472 €	24 901 €	3 296 €	10 000 €	97 959 €
inv bâtiment 2019	2 268 €	5 315 €	10 433 €	13 500 €	7 775 €	20 472 €	24 901 €	3 296 €	10 000 €	97 959 €
inv bâtiment 2020	2 268 €	5 315 €	10 433 €	13 500 €	7 775 €	20 472 €	24 901 €	3 296 €	10 000 €	97 959 €
inv bâtiment 2021	2 268 €	5 315 €	10 433 €	13 500 €	7 775 €	20 472 €	24 901 €	3 296 €	10 000 €	97 959 €
inv bâtiment 2022	15 157 €	5 315 €	10 433 €	13 500 €	7 775 €	20 472 €	24 901 €	3 296 €	10 000 €	110 848 €
inv bâtiment 2023	15 157 €	5 315 €	10 433 €	13 500 €	7 775 €	20 472 €	24 901 €	3 296 €	10 000 €	110 848 €
inv bâtiment 2024	15 157 €	5 315 €	10 433 €	13 500 €	7 775 €	20 472 €	24 901 €	7 479 €	10 000 €	115 031 €
inv bâtiment 2025	15 157 €	5 315 €	10 433 €	13 500 €	7 775 €	20 472 €	24 901 €	12 795 €	10 000 €	120 347 €
<b>2026 toutes les communes contribuent au niveau de l'objectif fixé</b>										
inv bâtiment 2026	15 157 €	5 315 €	10 433 €	3 642 €	7 775 €	20 472 €	24 901 €	12 795 €	5 512 €	106 000 €
inv bâtiment 2027	15 157 €	5 315 €	10 433 €	3 642 €	7 775 €	20 472 €	24 901 €	12 795 €	5 512 €	106 000 €
inv bâtiment 2028	15 157 €	5 315 €	10 433 €	3 642 €	7 775 €	20 472 €	24 901 €	12 795 €	5 512 €	106 000 €
inv bâtiment 2029	15 157 €	5 315 €	10 433 €	3 642 €	7 775 €	20 472 €	24 901 €	12 795 €	5 512 €	106 000 €
inv bâtiment 2030	15 157 €	5 315 €	10 433 €	3 642 €	7 775 €	20 472 €	24 901 €	12 795 €	5 512 €	106 000 €

Source : compte rendu de la CLECT du 9 novembre 2016

## Annexe n° 3. Évolution des contributions versées par les communes depuis 2017

		Celle l'Evescault	Cloué	Coulombiers	Curzay-sur-Vonne	Jazeneuil	Lusignan	Rouillé	Saint Sauvant	Sanxay	TOTAL
Fonctionnement 2017	Attribution de fonctionnement 2009	177 825,00 €	61 330,00 €	119 850,00 €	67 430,00 €	90 750,00 €	291 120,00 €	248 690,00 €	140 600,00 €	76 375,00 €	1 273 970,00 €
	Attribution de compensation restitution GPCU 2017	89 596,27 €	62 567,29 €	156 679,20 €	17 213,48 €	48 325,49 €	149 114,25 €	170 695,27 €	86 659,65 €	45 208,99 €	826 059,90 €
	Contribution fonctionnement 2017	267 421,27 €	123 897,29 €	276 529,20 €	84 643,48 €	139 075,49 €	440 234,25 €	419 385,27 €	227 259,65 €	121 583,99 €	2 100 029,90 €
Fonctionnement 2018	Augmentation contribution 2018 +1,8 %	5 300,28 €	1 908,10 €	3 992,88 €	989,39 €	2 862,15 €	7 526,40 €	8 763,13 €	4 275,56 €	1 943,44 €	37 561,33 €
	Contribution fonctionnement 2018	272 721,55 €	125 805,39 €	280 522,08 €	85 632,87 €	141 937,64 €	447 760,65 €	428 148,40 €	231 535,21 €	123 527,43 €	2 137 591,23 €
Fonctionnement 2019	Augmentation contribution 2019 + 2 %	6 032,71 €	2 171,78 €	4 544,64 €	1 126,11 €	3 257,66 €	8 566,45 €	9 974,09 €	4 866,39 €	2 211,99 €	42 751,82 €
	Contribution fonctionnement 2019	278 754,27 €	127 977,17 €	285 066,72 €	86 758,98 €	145 195,30 €	456 327,10 €	438 122,49 €	236 401,60 €	125 739,43 €	2 180 343,05 €
Fonctionnement 2020	Augmentation contribution 2020 + 2 %	6 873,64 €	2 618,53 €	5 844,93 €	1 543,06 €	3 086,13 €	8 369,95 €	12 250,98 €	5 237,06 €	2 337,97 €	48 162,26 €
	Contribution fonctionnement 2020	285 627,91 €	130 595,70 €	290 911,66 €	88 302,04 €	148 281,43 €	464 697,05 €	450 373,47 €	241 638,66 €	128 077,40 €	2 228 505,31 €
Fonctionnement 2021	Augmentation contribution 2021 + 1 %	3 115,84 €	1 219,24 €	2 641,69 €	654,78 €	1 241,82 €	4 086,72 €	5 825,27 €	2 506,22 €	993,46 €	22 285,04 €
	Contribution fonctionnement 2021	288 743,75 €	131 814,94 €	293 553,35 €	88 956,82 €	149 523,25 €	468 783,77 €	456 198,74 €	244 144,88 €	129 070,86 €	2 250 790,36 €
Fonctionnement 2022	Adresse enfants résidents scolarisés SIVOS 2022 (78 gardes alternées et 17 extérieurs sivos)	132	46	123	25	64	190	263	122	36	1001
	% Enfants résident scolarisé SIVOS	13,19%	4,60%	12,29%	2,50%	6,39%	18,98%	26,27%	12,19%	3,60%	100%
	Augmentation contributions 2022	1 635,12 €	569,81 €	1 523,63 €	309,68 €	792,78 €	2 353,58 €	3 257,85 €	1 511,24 €	445,94 €	12 399,64 €
	<b>Contribution fonctionnement 2022</b>	<b>290 378,87 €</b>	<b>132 384,75 €</b>	<b>295 076,98 €</b>	<b>89 266,50 €</b>	<b>150 316,03 €</b>	<b>471 137,35 €</b>	<b>459 456,59 €</b>	<b>245 656,12 €</b>	<b>129 516,80 €</b>	<b>2 263 190,00 €</b>
Investissement	Investissement bâtiment 2009	2 268,00 €	5 315,00 €	10 433,00 €	13 500,00 €	7 775,00 €	20 472,00 €	24 901,00 €	3 296,00 €	10 000,00 €	97 960,00 €
	Investissement info et mobilier 2009	4 085,00 €	1 362,00 €	3 404,00 €	1 362,00 €	2 043,00 €	7 489,00 €	6 809,00 €	4 085,00 €	1 362,00 €	32 001,00 €
	Attribution de compensation Investissement 2017 GPCU	8 891,00 €	3 118,00 €	6 120,00 €	2 136,00 €	4 561,00 €	12 009,00 €	14 607,00 €	7 506,00 €	3 233,00 €	62 181,00 €
	Attribution de compensation emprunts 2017 GPCU				10 311,00 €		5 667,00 €	19 650,00 €			35 628,00 €
	<b>Total contribution investissement</b>	<b>15 244,00 €</b>	<b>9 795,00 €</b>	<b>19 957,00 €</b>	<b>27 309,00 €</b>	<b>14 379,00 €</b>	<b>45 637,00 €</b>	<b>65 967,00 €</b>	<b>14 887,00 €</b>	<b>14 595,00 €</b>	<b>227 770,00 €</b>
Rappel contributions annuelles 2021		303 987,75 €	141 609,94 €	313 510,35 €	116 265,82 €	163 902,25 €	514 420,77 €	522 165,74 €	259 031,88 €	143 665,86 €	2 478 560,36 €
Rappel contributions annuelles 2022(+0,5%)		305 622,87 €	142 179,75 €	315 033,98 €	116 575,50 €	164 695,03 €	516 774,35 €	525 423,59 €	260 543,12 €	144 111,80 €	2 490 960,00 €
<b>Total Contributions SIVOS 2023 (+ 2 %)</b>		<b>311 735,32 €</b>	<b>145 023,34 €</b>	<b>321 334,65 €</b>	<b>118 907,01 €</b>	<b>167 988,93 €</b>	<b>527 109,83 €</b>	<b>535 932,06 €</b>	<b>265 753,98 €</b>	<b>146 994,03 €</b>	<b>2 540 779,15 €</b>
<b>Contributions communes annuelles 2024 +3%</b>		<b>320 716,58 €</b>	<b>149 374,04 €</b>	<b>330 974,69 €</b>	<b>122 474,22 €</b>	<b>173 028,60 €</b>	<b>542 923,12 €</b>	<b>552 010,02 €</b>	<b>273 726,60 €</b>	<b>151 403,85 €</b>	<b>2 616 631,72 €</b>
Rappel contributions mensuelles 2023		25 977,94 €	12 085,28 €	26 777,89 €	9 908,92 €	13 999,08 €	43 925,82 €	44 661,01 €	22 146,17 €	12 249,50 €	211 731,61 €
<b>Contributions mensuelles 2024</b>		<b>26 726,38 €</b>	<b>12 447,84 €</b>	<b>27 581,22 €</b>	<b>10 206,19 €</b>	<b>14 419,05 €</b>	<b>45 243,59 €</b>	<b>46 000,84 €</b>	<b>22 810,55 €</b>	<b>12 616,99 €</b>	<b>218 052,64 €</b>
Différence annuelle 2023-2024 - +3%		8 981,26 €	4 350,70 €	9 640,04 €	3 567,21 €	5 039,67 €	15 813,29 €	16 077,96 €	7 972,62 €	4 409,82 €	75 852,57 €
	<b>AUGMENTATION UNIQUEMENT FCT</b>										
	<b>AUGMENTATION UNIQUEMENT FCT</b>										
	<b>AUGMENTATION 3 % FCT + INVT</b>										

Source : SIVOS

**Annexe n° 4. Contributions au SIVOS par commune entre 2019 et 2024**

Exercice	Celle	Cloué	Coulombiers	Curzay-sur-Vonne	Jazeneuil	Lusignan	Rouillé	Saint-Sauvant	Sanxay	TOTAL
2019	293 998	137 772	305 024	114 068	159 574	501 964	504 089	251 289	140 334	2 408 112
2020	300 872	140 391	310 869	115 611	162 660	510 334	516 340	256 526	142 672	2 456 275
2021	303 988	141 610	313 510	116 266	163 902	514 421	522 166	259 032	143 666	2 478 561
2022	305 623	142 180	315 034	116 575	164 695	516 774	525 424	260 543	144 112	2 490 960
2023	311 735	145 023	321 335	118 907	167 989	527 110	535 932	265 754	146 994	2 540 779
2024	320 717	149 374	330 975	122 474	173 029	542 923	552 010	273 727	151 404	2 616 633
Part de la contribution rapportée au total des contributions	12,3%	5,7%	12,6%	4,7%	6,6%	20,7%	21,1%	10,5%	5,8%	100,0%
Évolution contribution 2019/2024	9,1%	8,4%	8,5%	7,4%	8,4%	8,2%	9,5%	8,9%	7,9%	8,7%

Source : CRC d'après les données du SIVOS

## Annexe n° 5. Dotation globale de fonctionnement des communes et contribution au SIVOS

Communes	CELLE-LEVESCAULT	CLOUE	COULOMBIERS	CURZAY-SUR-VONNE	JAZENEUIL	LUSIGNAN	ROUILLE	SAINT-SAUVANT	SANKAY	Total ou moyenne
DGF 2017	360 878 €	96 930 €	145 343 €	78 534 €	149 622 €	522 007 €	742 863 €	363 415 €	130 912 €	2 590 504 €
Potentiel financier par habitant 2017	532,21 €	453,34 €	708,38 €	638,36 €	562,19 €	723,72 €	576,22 €	539,72 €	553,10 €	607,66 €
DGF 2024	248 253 €	51 974 €	101 922 €	61 647 €	117 087 €	434 454 €	622 162 €	255 961 €	85 617 €	1 979 077 €
Potentiel financier par habitant 2024	1 064,69 €	979,21 €	1 210,33 €	1 181,71 €	1 047,19 €	1 159,70 €	999,14 €	1 070,43 €	1 063,66 €	1 086,23 €
Variation relative de la DGF entre 2017 et 2024	-31,21 %	-46,38 %	-29,87 %	-21,50 %	-21,74 %	-16,77 %	-16,25 %	-29,57 %	-34,60 %	-27,54 %
Variation absolue de la DGF entre 2017 et 2024	-112 625 €	-44 956 €	-43 421 €	-16 887 €	-32 535 €	-87 553 €	-120 701 €	-107 454 €	-45 295 €	-611 427 €
Contribution totale au SIVOS en 2017	282 665,27 €	133 692,29 €	296 486,20 €	111 952,48 €	153 454,49 €	485 871,25 €	485 352,27 €	242 146,65 €	136 178,99 €	2 327 799,89 €
Contribution totale au SIVOS en 2024	320 716,58 €	149 374,04 €	330 974,69 €	122 474,22 €	173 028,60 €	542 923,12 €	552 010,02 €	273 726,60 €	151 403,85 €	2 616 631,72 €
Variation relative de la contribution au SIVOS	13,46 %	11,73 %	11,63 %	9,40 %	12,76 %	11,74 %	13,73 %	13,04 %	11,18 %	12,41 %
Variation absolue de la contribution au SIVOS	38 051,31 €	15 681,75 €	34 488,49 €	10 521,74 €	19 574,11 €	57 051,87 €	66 657,75 €	31 579,95 €	15 224,86 €	288 831,83 €

Source : préfecture de la Vienne

**Annexe n° 6. Délégations attribuées aux vice-présidents**

	<b>1<sup>er</sup> vice-président</b>	<b>2<sup>ème</sup> vice-président</b>	<b>3<sup>ème</sup> vice-président</b>
<i>2017 - 2020</i>	<p><b>Daniel Amilien</b> (délibération du 12 janvier 2017)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi de l'exécution budgétaire et des finances</li> <li>- Suivi des dossiers d'investissement immobilier</li> </ul>	<p><b>Christophe Chappet</b> (délibération du 12 janvier 2017)</p> <p>Ressources humaines</p>	<p><b>Patrick Bouffard</b> (délibération du 12 janvier 2017)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Péri-scolaire</li> <li>- Partenariat relevant des politiques enfance-jeunesse</li> </ul>
<i>2020 - 2023</i>	<p><b>Jean-Louis Ledoux (maire de Lusignan)</b> (délibération du 10 juillet 2020)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Finances</li> <li>- Budget</li> </ul>	<p><b>Isabelle Mopin</b> (délibération du 10 juillet 2020)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du projet éducatif</li> <li>- Relations aux familles</li> <li>- Partenariat avec la communauté éducative</li> <li>- Restauration scolaire</li> </ul>	<p><b>Frédéric Léonet</b> (délibération du 10 juillet 2020)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des bâtiments, équipements techniques dont informatiques et véhicules</li> <li>- Programmation et exécution des travaux et des investissements dans les bâtiments, équipements techniques et véhicules</li> <li>- gestion des fluides et optimisation des consommations</li> </ul>
<i>Depuis 2023</i>	<p><b>Jean-Louis Ledoux (maire de Lusignan)</b> (délibération du 22 juin 2023)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Finances-</li> <li>- Budget</li> </ul>	<p><b>Rozenn Sénélas (maire de Curzay-sur-Vonne)</b> (délibération du 22 juin 2023)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prospective d'évolution des services et biens immobiliers</li> <li>- Organisation à venir des écoles</li> </ul>	<p><b>Frédéric Léonet (maire de Celle-Lévescault)</b> (délibération du 22 juin 2023)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des travaux, équipements techniques dont informatiques et véhicules</li> <li>- Travaux et investissements dans bâtiments, équipements techniques et véhicules</li> <li>-gestion des fluides et optimisation des consommations</li> <li>- Restauration scolaire</li> </ul>

Source : CRC

**Annexe n° 7. Tarifs de la restauration scolaire au 1<sup>er</sup> mai 2024**

<i>Tranches de quotient familial</i>	<i>Tarif du repas</i>
<i>0 à 700</i>	1,00 €
<i>701 à 1050</i>	2,98 €
<i>1051 à 1400</i>	3,46 €
<i>1401 à 1700</i>	3,89 €
<i>1701 à 9999</i>	4,20 €

Source : procès-verbal du comité syndical du 2 juillet 2024

## Annexe n° 8. Coût du périscolaire moyen par élève et par commune (2022)

<i>En €</i>	Celle	Cloué	Coulombiers	Curzay-sur-Vonne	Jazeneuil	Lusignan	Rouillé	Saint-Sauvant	Sanxay	TOTAL
<i>Matin</i>	10 695	5 118	11 936	5 540	9 777	12 403	22 289	10 634	4 471	<b>92 864</b>
<i>Midi</i>	68 222	31 060	66 373	22 556	20 877	93 363	85 786	46 272	18 760	<b>453 269</b>
<i>Soir</i>	29 465	9 917	23 238	5 242	14 523	35 297	28 685	14 377	12 194	<b>172 939</b>
<i>Mercredi</i>	3 714	1 429	6 861	572	2 001	10 005	10 863	4 574	1 143	<b>41 163</b>
<b>Total</b>	<b>112 096</b>	<b>47 525</b>	<b>108 408</b>	<b>33 910</b>	<b>47 1785</b>	<b>151 068</b>	<b>147 623</b>	<b>75 856</b>	<b>36 569</b>	<b>760 235</b>
<i>Effectif</i>	123	46	124	41	32	194	241	101	44	<b>946</b>
<b>Coût par élève</b>	<b>911</b>	<b>1033</b>	<b>874</b>	<b>827</b>	<b>1474</b>	<b>7790</b>	<b>612</b>	<b>751</b>	<b>831</b>	<b>804</b>

Source : CRC d'après les données du SIVOS

**Annexe n° 9. Tarifs de l'accueil périscolaire du SIVOS à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024**

Quotient familial	matin et mercredi midi	après-midi (moins d'1h)	après-midi (plus d'1h)	déduction transport	mercredi après-midi (repas inclus)	mercredi après-midi (sans repas ni goûter)
0 à 600	0,82 €	1,20 €	2,02 €	- 0,41 €	6,91 €	4,68 €
601 à 800	1,13 €	1,62 €	2,73 €	- 0,55 €	9,24 €	7,01 €
801 à 1050	1,41 €	2,02 €	3,39 €	- 0,69 €	11,55 €	9,32 €
1051 à 1400	1,70 €	2,42 €	4,07 €	- 0,83 €	13,84 €	11,61 €
> à 1400	2,20 €	2,92 €	5,21 €	- 0,96 €	16,14 €	13,91 €

Source : compte rendu du comité syndical du 3 avril 2024

**Annexe n° 10. Principaux points de contrôle examinés dans le cadre de l'examen de la fiabilité des comptes**

Points de contrôle	ok	Non ok	Sans objet	Observations
Concordance états d'inventaire de l'ordonnateur et états de l'actif tenus par le comptable		X		Voir développement infra
Intégration des comptes 23 (immobilisation en cours) sur les comptes 21 (immobilisations corporelles) correspondants		X		Voir développement infra
Amortissement des immobilisations du comptes 2031 (frais d'étude) ou sortie vers le compte 23 (si réalisation de travaux)		X		Voir développement infra
Connaissance des immobilisations financières (c/ 26 et 27)	X			c/ 275 (dépôts et cautionnements versés) : 510 €. Non significatif
Égalité du comptes 28 et du compte 6811	X			RAS
Amortissement des comptes 20 et 21	X			RAS
Utilisation des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie (c/16449)			X	non concerné
Vérification du solde du compte 519 (crédit de trésorerie)	X			lignes de crédit de trésorerie en 2019 et 2020, remboursées dans l'année
Cessions d'actifs (écritures liées au plus ou moins-values réalisées)	X			RAS
Justification de la production immobilisée (travaux en régie c/72)	X			les travaux en régies ont représenté jusqu'à 11,7 % des dépenses d'équipement. Les PJ sont produites à l'appui des mandats
Opérations sous mandat (c/458) : doivent être équilibrées en dépenses et en recettes	X			ok. 60 K€ en 2022. Opération équilibrée
Existence d'une comptabilité de stock (est-elle suivie ?)			X	Non concerné
Renégociation de dette (c/166)			X	non concerné
Intérêt courus non échus (c/1688 et 66112)	X			ok
Charges et produits constatés d'avance (c/486 et 487)			X	non concerné
Dépenses et recettes à classer / régulariser (c/471 et 472 - onglet fiabilité ANAFI)	X			RAS - montants inférieur à 1 K€
Annulation de titres et mandats sur exercices antérieurs (c/673 et 773)	X			montants peu significatifs (4 K€ de titres annulés en 2021 et des mandats annulés pour moins de 2000 € jusqu'en 2022)

Points de contrôle	ok	Non ok	Sans objet	Observations
Charges à répartir sur plusieurs exercices (c/481) : pénalités de renégociation de dette, frais d'émission d'emprunt obligataire			X	non concerné
Rattachement des charges à l'exercice / comptabilité d'engagement ( <i>onglet fiabilité ANAFI</i> )	X			RAS les charges rattachées représentent en moyenne, sur la période, 5 % des charges de gestion
Charges exceptionnelles de gestion (c/671 et 678)	X			faibles montants
Restes à recouvrer	X			Le recouvrement des créances est réalisé.
Amortissement (au c/139) des subventions d'investissement transférables (c/131)		X		faible amortissement en 2023 alors que 210 k€ de subventions transférables perçues en 2022 (cf. développement dans le rapport)
Admissions en non-valeur et extinction de créances (c/654)	X			existence de provisions pour dépréciation des comptes de redevables (non budgétaires) c/491 et faibles pertes sur créances irrécouvrables (c/654 : moins de 5 K€)
Fonds en dépôt (c/463)			X	non concerné
Affectations des résultats	X			
Vérification du solde des régies (c/541)	X			RAS - solde maxi de 1220 €
Provisions pour risques et charges			X	L'ordonnateur a indiqué qu'il n'y avait pas de contentieux en cours ou achevé

Source : chambre régionale des comptes

## Annexe n° 11. Détail des écarts au 31/12/2023 entre l'état de l'actif tenu par le comptable et l'inventaire de l'ordonnateur

Au 31 déc. 2023	INVENTAIRE			ETAT DE L'ACTIF			ECARTS		
	Actif brut	Amortissements	Actif net	Actif brut	Amortissements	Actif net	Actif brut	Amortissements	Actif net
2031	55 898	10 300	51 970	43 548	3 019	40 529			
2051	4 140	4 140	0	4 140	4 140	0	0	0	0
<b>Sous-total 20</b>	<b>60 038</b>	<b>14 440</b>	<b>51 970</b>	<b>47 688</b>	<b>7 159</b>	<b>40 529</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
2111	59 675	0	59 675	59 675	0	59 675			
2112	0	0	0	425	0	425			
2121	345	345	0	345	345	0			
2128	5 549	2 297	3 252	5 549	2 297	3 252	0	0	0
21312				567 060	0	567 060			
2135	305 484	59 577	245 906	1 381 885	52 436	1 329 448	-1 076 401	7 141	-1 083 542
21568	281	281	0			0	281	281	0
2158	8 972	6 109	2 864	8 522	4 321	4 201	450	1 787	-1 337
21735	594 849	376 948	217 900	600 252	382 353	217 899			
21738	676 721	148 879	527 843	676 721	148 879	527 843	0	0	0
21751	3 014	1 808	1 206	3 014	1 808	1 206		0	
21758	1 543	1 543	0	3 330	3 330	0	-1 787	-1 787	0
21782	15 571	15 571	0	38 319	38 319	0			
21783	67 594	66 806	0	276 870	276 870	0			
21784	87 116	78 693	8 423	112 806	104 383	8 423			
21788	172 671	170 180	2 491	206 048	203 557	2 491			
2182	44 103	24 433	19 670	52 287	24 433	27 855	-8 184	0	-8 184

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE DU PAYS MÉLUSIN

Au 31 déc. 2023	INVENTAIRE			ETAT DE L'ACTIF			ECARTS		
	Actif brut	Amortissements	Actif net	Actif brut	Amortissements	Actif net	Actif brut	Amortissements	Actif net
2183	452 058	399 118	52 941	245 602	189 905	55 697	206 456	209 213	-2 757
2184	103 145	50 021	53 124	80 606	24 744	55 862	22 540	25 277	-2 738
2188	319 831	142 138	177 694	297 141	109 606	187 536	22 690	32 532	-9 842
<b>Sous-total 21</b>	<b>2 918 522</b>	<b>1 544 746</b>	<b>1 372 988</b>	<b>4 616 456</b>	<b>1 567 585</b>	<b>3 048 871</b>	<b>-833 956</b>	<b>274 444</b>	<b>-1 108 400</b>
2313	479 381	0	479 381	623 585	0	623 585	-144 204	0	-144 204
<b>Sous-total 23</b>	<b>479 381</b>	<b>0</b>	<b>479 381</b>	<b>623 585</b>	<b>0</b>	<b>623 585</b>	<b>-144 204</b>	<b>0</b>	<b>-144 204</b>
<b>Sous-total 26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
275	510	0	510	510	0	510			
<b>Sous-total 27</b>	<b>510</b>	<b>0</b>	<b>510</b>	<b>510</b>	<b>0</b>	<b>510</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 458 451</b>	<b>1 559 186</b>	<b>1 904 849</b>	<b>5 288 238</b>	<b>1 574 744</b>	<b>3 713 494</b>	<b>-978 160</b>	<b>274 444</b>	<b>-1 252 604</b>

Source : CRC d'après l'inventaire transmis par l'ordonnateur et l'inventaire du comptable

Chambre régionale  
des comptes  
Nouvelle-Aquitaine



**Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine**

3 place des Grands-Hommes

CS 30059

33064 BORDEAUX CEDEX

[nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr](mailto:nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr)

[www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine)